

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

PREFECTURE DE TIGNERE

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

REGION OF ADAMAWA

FARO AND DEO DIVISION

TIGNERE DIVISIONAL OFFICE

INTERNAL STRUCTURE OF PROCUREMENT
MANAGEMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° FD 1 /AONO/H.49/SIGAMP DU 05 FEV 2025 POUR LES
TRAVAUX DE REALISATION DE DIX (10) FORAGES PRODUCTIFS EQUIPES DE
POMPE MOTRICE HUMAINE DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE
KONTCHA ARRONDISSEMENT DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO,
REGION DE L'ADAMAOUA, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT: BIP MINEPAT, EXERCICE 2024-2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523412

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES en Français et en Anglais (AAO)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX (BP)

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

PIECE N°9 : MODELE DE PROJET DE MARCHE

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES

PIECE N°11 : DOSSIER DES PLANS-TYPES D'EXECUTION

PIECE N°12 : LISTE DES BANQUES AGREEDS

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) :

PIECE 1-1 : VERSION FRANÇAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 REGION DE L'ADAMAOUA
 DEPARTEMENT DU FARO ET DEO
 PREFECTURE DE TIGNERE
 STUCTURE INTERNE DE GESTION
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 REGION OF ADAMAWA
 FARO AND DEO DIVISION
 TIGNERE DIVISIONAL OFFICE
 INTERNAL STRUCTURE OF PROCUREMENT
 MANAGEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ED 1 /AONO/H.49/SIGAMP 05 FEV 2025 POUR LES TRAVAUX DE REALISATION
 DE DIX (10) FORAGES PRODUCTIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS
 CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE KONTCHA, ARRONDISSEMENT DE KONTCHA,
 DEPARTEMENT DU FARO ET DEO- REGION DE L'ADAMAOUA, EN PROCEDURE
 D'URGENCE

I- Objet de l'Appel d'Offres

Le Préfet du Département du Faro et Déo à Tignère, Autorité Contractante lance en procédure d'urgence pour le compte du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de dix (10) forages productifs équipés de pompe à motricité humaine dans certains quartiers de la ville de KONTCHA, Arrondissement de KONTCHA, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua conformément au tableau suivant :

N°	QUARTIER	NOMBRE	LIEU DIT
01	HAOUSSA	01	DJAOURO DJIDDA
		01	YOKOTODOU
		01	KOLERE
02	BOUDEL	01	YAH MBOULA (MOSQUEE)
		01	DOURIYA
03	FADA	01	BAKARI MAIRE
04	GARLAJJI	01	MALAM ALHADJI DEDDE
05	HOTEL DE VILLE	01	MAIRIE
06	GADA MAYO	01	DJAOURO OUMAROU
07	TYPSAN	01	POSTE FRONTALIER

II - Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objets du présent Appel d'Offres.

III - Financement

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du MINEPAT, Exercice 2024-2025, Imputation : 94 195 05 110000 523412 pour un coût total de : 85 000 000 (Quatre Vingt Cinq Millions) de Francs CFA.

IV - Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux jours et heures ouvrables à la Préfecture de Tignère , Département du Faro et Déo dès publication du présent Avis.

V - Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au secrétariat du Préfet du Département du Faro et Déo, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de 100.000 (cent Mille) francs CFA.

VI - Remise des offres

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devront être déposée au secrétariat du Préfet du Département du Faro et Déo, au plus tard le à 14 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ED 1 /AONO/H49/SIGAMP DU 05 FEV 2025

POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DE DIX (10) FORAGES

PRODUCTIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE KONTCHA,
 ARRONDISSEMENT DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA, EN PROCEDURE D'URGENCE

VII – Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de 1 700 000 (un million sept cent mille) de francs CFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libérée d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur, datant de moins de trois (03) mois et valides le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

VIII – Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps le à 15 heures précises dans la salle de réunions de la Préfecture de Tignère, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier et dument mandatée.

IX – Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu par l'Autorité Contractante est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

X – Principaux critères d'évaluation

a) Principaux critères éliminatoires

- Absence de la Caution de soumission ;
- Absence du Récépissé de Consignation à la Caisse de Dépôt et Consignation
- Existence ou détention d'une pièce falsifiée dans le dossier administratif;
- Fausse déclaration dans le dossier administratif;
- Non-respect des spécifications techniques du DAO ;
- Non production de sous-détails des prix ;
- Figurer sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP
- Le sous détail des prix irréalistes et erronés

b) Principaux critères techniques de qualification

Les critères relatifs à la qualification des candidats, qui seront évalués de manière binaire (satisfaisant ou non) porteront sur:

- La capacité financière (Attestation de solvabilité, Chiffre d'affaires, cautions) oui/non;
- Les références de l'Entreprise dans les travaux similaires oui/non;
- L'expérience et la qualification du personnel d'encadrement oui/non;
- L'organisation et la méthodologie d'exécution du travail oui/non;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels oui/non;
- La non obtention de 70% des critères entraîne l'élimination de l'offre. oui/non;

XI – Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

XII – Attribution du marché

Le Préfet du Département du Faro et Déo à Tignère, Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement recevable et ayant présenté l'offre financière la moins-disante après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

XIII – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, auprès de la Préfecture de Tignère, Département du Faro et Déo.

Ampliations:

- MINEPAT/YDE
- GRA/NDERE
- DDEPAT/FARO
- CDPM/FARO ET DEO
- ARMP (pour publication au JDM)
- SOPECAM (pour publication)
- DDMAP F&D (pour INFO)



Tignère le 15 FEV 2025
Le Préfet du Département du Faro et Déo,
(Autorité Contractante)

EWANGO BUDU Ernest

Administrateur Civil Principal

Hors Echelle

PIECE 1-2 : ENGLISH VERSION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

PREFECTURE DE TIGNERE

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

REGION OF ADAMAWA

FARO AND DEO DIVISION

TIGNERE DIVISIONAL OFFICE

INTERNAL STRUCTURE OF ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°~~021~~/ONIT/H.49/ISAMPC ~~05 FEV 2025~~
**FOR THE CONSTRUCTION OF A PRODUCTIVE DRILLING IN SOME LOCALITIES OF KONTCHA COUNCIL, KONTCHA
SUBDIVISION, FARO AND DEO DIVISION, ADAMAWA REGION**

I - Object of the Tender

The Head divisional office of Mayo Sava, Contracting Authority launches in favor of the Ministry of Economy, Planning and regional development, an Open National Invitation to productive drilling at DJAOURO NJIDDA, YOKOTODOU, KOLERE, YAH MBOULA, DOURIYA, BAKARI MAIRE, MALAM ALH DEDDE, MAIRIE, DJAOURO OUMAROU, and POSTE FRONTALIER, Kontcha subdivision, Faro and Deo division, Adamawa Region.

II - Participation

Participation in this tender is open on equal terms with companies under Cameroonian law, justifying the technical capacities and financial resources to carry out the work covered by this tender.

III - Financing

Supplies which form the subject of this invitation to tender shall be financed by Minister of Economic, Planning and Regional Development for an estimated total cost of 85.000.000 Francs TTC

IV - Consultation of the Tender File

The file may be consulted during working hours at the Tenders Board Launch Apply Cells (TBLAC) of the Prefecture office soon as this notice is published.

V - Acquisition of Tender File

The file may be obtained at the secretariat of the Divisional Office soon as this notice is published against payment of a non refundable sum of 100 000 CFA francs payable in to Public Treasury.

VI - Submission of offers

Each offer drafted in English or in French in Seven (07) copies including the original and six copies marked as such, should be deposit against a receipt duly signed at secretariat of senior divisional officer of Faro and Deo not later than _____ 2 P.M o'clock and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°~~021~~/ONIT/H.49/ISAMPC ~~05 FEV 2025~~
**FOR THE CONSTRUCTION OF A PRODUCTIVE DRILLING IN SOME LOCALITIES OF KONTCHA COUNCIL, KONTCHA
SUBDIVISION, FARO AND DEO DIVISION, ADAMAWA REGION**
*** TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION***

VII - Admissibility of offers

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by issuing service or administrative documents authorities of the administrative document required, including the big bon, must imperatively be produced in accordance with the special conditions of the invitation to tender. The must obligatorily not be older than three (3) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Each bidder must include in his administrative document a bid bon issued by a first rate-bank approved by the ministry of finance featuring on the list in document 9 of the tender file of an amount of 1 700 000 CFA Francs.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or the non respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

VIII - Opening of bids

The bids shall be opened in single and will be on _____ at 3 P.M o'clock local time by the Faro and Deo tender's board in Divisional Office meeting room.

Only bidder may attend or be duly represented by a person of their choice who have a perfect knowledge of offers.

IX - Delivery deadline

The delivery deadline provided by the Contracting Authority 03 months from the notification date of service order to beginning work.

X - Main eliminatory criteria

c)

Main eliminatory criteria

- Offers non-compliance to the invitation tender ;
- Misrepresentation ;

- Lack of consignation's Receipt
- Technical file incomplete ;
- Non-compliance of the technical offer to the invitation tender technical specification;
- Presence of financial information offer in the administrative or technical offer.

d) Main technical qualification criteria

The criteria for qualification of candidates will include:

- | | |
|--|----------|
| - References Company | yes / no |
| - The methodological note | yes / no |
| - The means by supervisory personnel of the company | yes / no |
| - The means materials and equipment essential to the company | yes / no |
| - Net lending (Certificate of financial, Turnover) | yes / no |

Failure to obtain 70% of technical criteria for qualification involves the removal of the offer.

XI – Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission.

XII – Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours at the divisional office of Mayo Sava in Mora



Copie:

- MINEPAT /
- GRA/NDERE
- ARMP (for publication)
- PRESIDENT/ F&D TB (for information)
- DDEPAT/F&D
- DD MAP F&D (INFO)
- POSTING /ARCHIVES (For information and memory)



**Pièce N° 2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERE

A. Généralités	
Article1	:Portée de la soumission.
Article2	:Financement
Article3	:Fraude et corruption
Article4	:Candidats admis à concourir
Article5	:Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire
Article7	:Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article9	:Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article10	:Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article11	:Frais de soumission
Article12	:Langue de l'offre
Article13	:Documents constitutifs de l'offre
Article14	:Montant de l'offre
Article15	:Monnaies de soumission et de règlement
Article16	:Validité des offres
Article17	:Caution de Soumission
Article18	:Propositions variées des soumissionnaires
Article19	:Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20	:Forme et signature de l'offre
D .Dépôt des offres	
Article21	:Cachetage et marquage des offres
Article22	:Date et heure limite de dépôt des offres
Article23	:Offres hors délai
Article24	:Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article25	:Ouverture des plis et recours
Article26	:Caractère confidentiel de la procédure
Article27	:Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
Article28	:Détermination de la conformité des offres
Article29	:Qualification du soumissionnaire
Article30	:Correction des erreurs
Article31	:Conversion en une seule monnaie
Article32	:Evaluation et Comparaison des offres au plan financier
Article33	:Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F .Attribution du Marché	
Article34	:Attribution du marché
Article35	:Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure
Article36	:Notification de l'attribution du marché
Article37	:Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article38	:Signature du marché
Article39	:Cautionnement définitif

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Préfet du Département du Faro et Déo à Tignère, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommée "l'Autorité Contractante", lance en procédure D'Urgence un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire devra achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2)ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresserait à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification. Mais comme ce n'est pas le cas,

4.2. L'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, cela ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - juridiquement et financièrement autonome;
 - administrée selon les règles du droit commercial et;
 - n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- La production des bilans chiffrés d'affaires récents;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- Les commandes acquises et les marchés attribués;
- Les litiges en cours;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:
 - a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
 - c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
 - d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
 - e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
 - h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
 - i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires;
 - j. Le cadre du planning d'exécution;
 - k. Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
 - l. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
 - m. Le Modèle de lettre de soumission;
 - n. Le Modèle de caution de soumission;
 - o. Le Modèle de cautionnement définitif;
 - p. Le Modèle de caution d'avance de démarrage;
 - q. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
 - r. Le Modèle de marché;
 - s. Le Formulaire relatif aux études préalables;
 - t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet des offres.

Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

 - 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
 - 9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
- Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze(14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- a. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article11:Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante de l'Extrême-Nord seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13:Documents constituant l'offre

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17du RGAO;
- iii. le récépissé de consignation dûment émis par les établissements financiers agréés par le MInFI
- iv. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2: Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Techniques Particularisées (CCTP).

b.4 .Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3:Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article14:Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché ,ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total des offres.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix seront

- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage après avis de l’Autorité Contractante et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article16:Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l’Autorité Contractante, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l’Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par Télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60)jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article17:Caution de soumission

- 17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante des offres.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déc comme non conforme. La caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie:
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - b. Si le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 38 du RGAO.

Article18: Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunions préparatoires à l’établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu’elle parvienne à l’Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article20: Forme et signature de l’offre

- 20.1. Le Soumissionnaire peut préparer un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

- également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAUX» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- seront adressées au Préfet du Département du Faro et Déo à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - porteront le nom du projet, le nombre de lots ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Préfet du Département du Faro et Déo peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment négociés par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Préfet du Département du Faro et Déo Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Préfet du Département du Faro et Déo, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télexcopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante. Le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Préfet du Département du Faro et Déo, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo.

obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo.

L'Observateur Indépendant annexé à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation ,à la comparaison des offres ,et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Préfet du Département du Faro et Déo dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Préfet du Département du Faro et Déo

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ,mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
 - i. Affecte sensiblement l'intégrité, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Préfet du Département du Faro et Déo se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres ,satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 5 du RPAO .Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
 - a. Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités ,le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ,à moins que ,de l'avis de la Sous-commission d'analyse ,la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. Si il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
 - a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée agacement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après avis de l'ARMP.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article34: Attribution

- 34.1. Le Préfet du Département du Faro et Déo, Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Préfet du Département du Faro et Déo, Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Préfet du Département du Faro et Déo, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Préfet du Département du Faro et Déo, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télexcopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Préfet du Département du Faro et Déo, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Préfet du Département du Faro et Déo, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission Régionale. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38: Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché soumis par l'attributaire est signé par le Préfet du Département du Faro et Déo, Autorité Contractante.
- 38.2. Le Préfet du Département du Faro et Déo Autorité Contractante dispose dans un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39: Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Préfet du Département du Faro et Déo, l'entrepreneur fournit à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRE
(RPAO)**

SOMMAIRE DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. Généralités

- Article 1 : Objet de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la soumission

Le Préfet du Département du Faro et Déo à Tignère, Autorité Contractante lance en procédure d'urgence pour le compte du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de dix (10) forages productifs équipés de pompe à motricité humaine dans certains quartiers de la ville de KONTCHA, Arrondissement de KONTCHA, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua conformément au tableau suivant :

N°	QUARTIER	NOMBRE	LIEU DIT
01	HAOUSSA	01	DJAOURO DJIDDA
		01	YOKOTODOU
		01	KOLERE
02	BOUDEL	01	YAH MBOULA (MOSQUEE)
03	FADA	01	DOURIYA
04	GARLADJI	01	BAKARI MAIRE
05	HOTEL DE VILLE	01	MALAM ALHADJI DEDDE
06	GADA MAYO	01	MAIRIE
07	TYPSAN	01	DJAOURO OUIMAROU
			POSTE FRONTALIER

Article 2 : Financement

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du MINEPAT, Exercice 2024-2025 pour un coût estimatif total de : 85 000 000 (Quatre Vingt Cinq Millions) de Francs CFA.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
- définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante. Est coupable
 - de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - Des "pratiques collusives" quiconque use toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - Des "pratiques coercitives" quiconque use toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises locales agréé sous réserve des dispositions ci-après :
- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si :
 - est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - Juridiquement et financièrement autonome,
 - administrée selon les règles du droit commercial et
 - n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.

- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'autorité contractante pour l'exécution du marché;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1 Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site et dans son offre administrative une attestation de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 L'autorité contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

1.1 Version française ;

1.2 Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particularisées (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particularisées (CCTP) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous-Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

10.1 Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

10.2 Modèle de Soumission ;

10.3 Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;

10.4 Modèle de cautionnement définitif ;

10.5 Modèle de caution d'avance de démarrage ;

10.6 Modèle de caution de retenue de garantie ;

10.7 Modèle d'Attestation de visite de site ;

10.8 Modèle de présentation des moyens en personnel ;

10.9 Modèle de curriculum vitae ;

10.10 Modèle de présentation des moyens en matériel ;

10.11 Modèles de fiches des références de l'Entreprise :

10.11.1 Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;

10.11.2 Fiche d'identification des projets ;

10.12 Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux ;

10.13 Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;

10.14 Modèle de cadre d'Accord de groupement ;

Pièce 11 : Dossier des plans (A consulter à Délégation des Marchés Publics de L'Extrême-Nord ou auprès de l'ingénieur du marché) ;

Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques ;

Pièce 13 : Liste des banques agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télécopie aux adresses suivantes :

-Préfecture du Département du Faro et Décô,

-Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie.

L'autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

D. PRESENTATION DE L'OFFRE

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A -VOLUME I : PIÈCES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée d'intention de soumissionner faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) .

A4 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 100.000 (Cent mille francs CFA).

A5 - La caution de soumission dont le montant est **d'un montant de 1 700 000 FCFA (un million Sept Cent mille francs CFA)**, d'une durée de validité de 90 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) .

A6- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A7- Une attestation de visite du site du soumissionnaire ;

A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A9 - Une attestation d'immatriculation ;

A10 - Un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dément signée par le contribuable ;

A11- une attestation de conformité fiscale ;

A13 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A14 - Le Cahier des Clauses Administratives Particularisées (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

- Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1 Référence de l'entreprise

- Références techniques : justifier les références par l'insertion d'au moins 02 projets de forages effectués ;

B.2 Qualité du personnel

- Les moyens en personnel d'encadrement de l'entreprise doivent comprendre au moins des techniciens et ouvriers qualifiés. Les cédulums vitae datés et signés seront accompagnés des copies des diplômes légalisés.
- Le conducteur des travaux, avec au moins un niveau de Technicien Supérieur de Génie Rural (ou tout autre diplôme équivalent) ayant minimum trois (03) ans d'expérience dans les travaux similaires.
- Le chef de chantier, avec au moins un niveau d'Agent Technique de Génie Rural ou équivalent ayant minimum trois (03) ans d'expérience dans les travaux similaires

B.3 : Moyens logistiques affectés au projet

Les moyens en matériel et équipement (appartenant à l'entreprise) minima indispensables que l'entreprise doit mettre à la disposition du présent marché :

• Matériel roulant et de foration :

- une sondeuse (carte grise ou attestation de location à joindre) ;
- un compresseur pouvant fournir une pression minimale de 10 Bars (carte grise ou attestation de location à joindre)
- une foreuse (carte grise ou attestation de location à joindre)
- un camion pour transport de matériels et matériaux (carte grise ou attestation de location à joindre)
- un véhicule de liaison 4x4 – Pick-Up (carte grise ou l'attestation de location) ;

Autre matériel

- un groupe électrogène pour essais de pompage ;
- une pompe électrique immergée ;
- une sonde électrique ;
- un chronomètre ;
- une motopompe le cas échéant ;

NB : Joindre à la liste des équipements et petit matériel de chantier, propriété de l'entreprise, les factures et bordereaux de livraison.

B.4 : Méthodologie d'exécution des travaux

- la note méthodologique signée comprenant l'organisation du chantier, l'organigramme du personnel sur le chantier et de l'entreprise, la prise en compte de la sécurité et des aspects environnementaux sur le chantier, l'entretien durant la période de garantie et la prise en compte de la formation des membres des comités de gestion des points d'eau et la sensibilisation des bénéficiaires sur les maladies hydriques et le choléra en particulier.
- le planning d'exécution des travaux signé selon le modèle en annexe 9
- le planning d'approvisionnement signé selon le modèle en annexe 9

B.5 : Capacité de financement

- Attestation de solvabilité de 85 000 000 (quatre-vingt-cinq million) délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère en charge des finances indiquant que le soumissionnaire dispose de liquidité ou, à des facilités d'accès aux crédits ,

B.6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particularisées (CCTP) complétées et paraphées à chaque page et signées, datées et cachetées à la dernière.

- Enveloppe C – Volume III : Offre financière

C.2 : Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé sur chaque page et signé à la dernière ;

C.3 : Le Devis quantitatif et estimatif complété et signé ;

C.4 : Les Sous Détails des prix unitaires.

Les variantes ne sont pas autorisées sous peine du rejet de la soumission.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mayo-Sava.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - (i) à signer le marché, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera tenu.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre, ou les signataires de la soumission.

D. DÉPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1 La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3). Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/H49/SIGAMP
POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DE DIX (10) FORAGES PRODUCTIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE
HUMAINE DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE KONTCHA, ARRONDISSEMENT DE KONTCHA,
DEPARTEMENT DU FARO ET DEO - REGION DE L'ADAMAOUA, EN PROCEDURE URGENCE**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **Pièces Administratives** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, pour les _____ » et comprenant les pièces A1 à A17.

2- **Offre Technique** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ pour les _____ » et comprenant les pièces B1 à B6.

3- **Offre Financière** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ pour les _____ » et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématuree. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être déposée à la Préfecture de Tignère, au plus tard le à 14 heures et devra porter la mention. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 15 heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo dans la salle de réunion de la préfecture de Tignère.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

21.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour saisir les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

21.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématièrement.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

22.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discréTION, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télexcopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.

24.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis

25.1 L'ouverture des plis se fera en un (01) temps aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de regroupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

25.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mayo-Sava dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si c'est nécessaire pour

- confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 30 du RPAO.
- 27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 27.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.
- Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité**
- 28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 28.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 28.3 La Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu.
- 28.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Déo et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :
- 28.5.1 Critères d'évaluation des offres :**
- 28.5.1.1 Critères éliminatoires:**
- Absence de la caution de soumission ;
 - Existence ou détention d'une pièce falsifiée dans le dossier administratif;
 - Fausse déclaration dans le dossier administratif;
 - Non-respect des spécifications techniques du DAO ;
 - Non production de sous-détails des prix ;
 - Le sous détail des prix irréalistes et erronés
 - toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier.

28.5.1.2 Critères essentiels de qualification :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- 1 La présentation générale des offres
- 2 Les références technique et financière de l'entreprise
- 3 La qualité du personnel
- 4 Les moyens en matériels et équipements de l'entreprise
- 5 La méthodologie d'exécution des travaux
- 6 La capacité de financement
- 7 Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) complétées, paraphées à chaque page, signées, datées et cachetées à la dernière.

La qualification à l'analyse des offres financières est subordonnée à l'obtention d'au moins 70 pour cent de "OUI" des critères.

NB : la grille complète de notation est représentée par la pièce 12.

Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes.

1^{ère} étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.2.

Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non). La grille d'évaluation conforme aux critères essentiels du 28.5.1.2 ci-dessus est détaillée à travers le formulaire 12.

3^{ème} étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle doit avoir traversé les deux étapes précédentes.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

28.5.1.3 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.
- 30.4 Toute offre, dont l'impact des erreurs sur le montant à l'ouverture des plis est supérieur ou égale à cinq pour cent (5%), sera rejetée.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 32 : Comparaison des offres

- 32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2 En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO,
 - en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire.
- 32.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet.

F - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

- 34.1 Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, le Préfet du Département du Faro et Dén (Autorité Contractante) attribuera le Marché sur proposition de la Commission Départementale au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RPAO.

Article 35 : Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux

- Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Dén, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

- 36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 36.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2 L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Faro et Dén.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est signé par le Préfet du Département du Faro et Dén.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournit à l'autorité contractante avec copie au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

**Pièce N° 4 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I – Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés et tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel de l'entreprise

Chapitre II – Clauses financières

- Article 11 : Garantie et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Travaux en règle
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts Moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte général et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III – Exécution des travaux

- Article 29 : Détails d'exécution du marché
- Article 30 : Rôles et responsabilité de l'entrepreneur
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 33 : Consistance des travaux
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 36 : Implantation des ouvrages
- Article 37 : Sous-traitance
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais
- Article 39 : Journal de chantier
- Article 40 : Utilisation des explosifs

Chapitre IV – De la réception

- Article 41 : Réception provisoire
- Article 42 : Documents à fournir après exécution
- Article 43 : Délai de garantie
- Article 44 : Réception définitive

Chapitre V – Dispositions diverses

- Article 45 : Résiliation du marché
- Article 46 : Cas de force majeure
- Article 47 : Différends litiges
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49 : Entre en vigueur du marché

Chapitre I – GÉNÉRALITÉS

Article 1^e – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de dix (10) forages productifs équipés de pompe à motricité humaine à DJAOURO NJIDDA, YOKOTODOU, KOLERE, YAH MBOULA, DOURIYA, BAKARI MAIRE, MALAM ALH DEDDE, MAIRIE, DJAOURO OUMAROU, et au POSTE FRONTALIER dans la ville de Kontcha, Arrondissement de Kontcha, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua.

Article 2 – Procédure du marché

Le marché est passé en procédure urgence après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 – Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage délégué et Autorité Contractante (AC) est : Le Préfet du Département du Faro et Déo. A ce titre, ce dernier est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : Le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Faro et Déo; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Faro et Déo, ci-après désigné l'Ingénieur.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Faro et Déo;
- L'autorité chargée de la liquidation dépenses est : Le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Faro et Déo;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur de Finance de Tignère
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
 - Le Préfet du Département du Faro et Déo;
 - Le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Faro et Déo;
 - Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Faro et Déo;

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- 3) L'Offre de l'Entrepreneur,
- 4) Le Devis estimatif et quantitatif,
- 5) Le Bordereau des prix unitaires ;
- 6) Le Sous-détail des prix unitaires
- 7) Le Planning des travaux
- 8) Les Plans d'exécution approuvés ;
- 9) La Soumission du prestataire et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent cahier des clauses administratives particulières et au devis technique ci-dessus cités.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement ;
3. La Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
4. La Loi portant loi des Finances de la République du Cameroun n°2018/022 du 11 décembre 2018 ;
5. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
6. Le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
7. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
10. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;

12. La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
15. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
16. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
17. La Circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2021 ;
18. Le guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux ;
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire: Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achievement des travaux, les correspondances seront valablement adressées au lieu d'exécution des travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:
Monsieur le Ministre de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'ingénier du marché au DDOMINMAP et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition de l'ingénier du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le délai et/ou le coût du marché seront signés par l'Autorité contractante après avis du Chef de Service du Marché avec copie au chef service du marché, au cocontractant, l'ingénier du marché au DDOMINMAP et au Maître d'œuvre.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché, notifiés et ventilés par l'ingénier du marché avec copie à l'Autorité contractante, au DDOMINMAP, au Cocontractant et au maître d'œuvre.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le chef service du marché, et notifiés au Cocontractant par le chef service du marché avec copie au DDOMINMAP, à l'ingénier du marché et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante après constat sur procès-verbal de l'ingénier du marché et du maître d'œuvre et notifiés au chef de service du marché, au Cocontractant avec copie, à l'ingénier du marché et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation urgence qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'ingénier et notifiés au Cocontractant par l'ingénier.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 La notification de tout ordre de service doit être faite dans un délai maximum de 08 jours à compter de la date de transmission. Passé ce délai, l'Autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés et tranches conditionnelles

Le marché ne comporte pas des tranches conditionnelles.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer le personnel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénier, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage Délégué disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service et à l'ingénier. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

Chapitre II – CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché et doit être constitué dans les 15 jours qui suivent la notification du marché, et en tout cas avant le paiement. Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Préfet du Département du Faro et Déo après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché et sera prélevée sur chaque décompte.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'autorité Contractante.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif joint en annexe, est de _____ (en chiffres)

- Montant HT : _____ () Francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () Francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Délégué Départemental du MINEPAT à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Délégué Départemental du MINEPAT se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit _____ par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du Bordereau des prix unitaires sont non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais, bénéfices et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix dans le cadre de ce marché.

Article 17 : Travaux en règle

Il n'est pas prévu des travaux en règle dans le cadre de ce marché.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1. Elle n'est pas prévue dans le cadre de ce marché.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnement.

Article 20 : Avance de démarrage : RAS

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les qualités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Le paiement des travaux, objet du présent marché, s'opérera par quinzaine ou par mois suivant présentation des décomptes accompagnés d'un attachement contradictoire des travaux exécutés et dûment approuvés par le Chef de service et l'ingénieur. À ce décompte, il sera joint quelques illustrations photographiques et du procès-verbal du cahier de chantier prouvant le niveau d'état d'avancement du chantier.

Chaque décompte provisoire accompagné de la facture due à l'entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution comprend :

- le montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités de travaux réellement exécutés dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif;
- le montant des retenues et des remboursements divers.

L'acompte à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement.

Pour donner droit à paiement, le montant de l'acompte devra au moins être égal à dix (10) pour cent du montant du marché.

Article 22 : Intérêts Moratoires

Les intérêts Moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- a. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est soumis des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Le journal de chantier ;
- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F) de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Remise tardive des assurances (20 000F) de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur (50 000F) de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Le dossier de recoulement.

Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises

23.1. Les règlements en francs CFA se feront par crédit au compte commun N° _____ ouvert au nom des cocontractants à la banque _____.

23.2. La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cas de ce marché.

Article 25 : Décompte final

25.1. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un mois après la réception provisoire pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai maximal d'un (1) mois pour notifier le projet accepté à l'ingénieur du marché.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximal d'un (1) mois pour renvoyer le décompte final signé au Chef de service du marché.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. Le Chef de Service du marché dispose d'un délai maximal d'un (1) mois pour établir le décompte final de l'entrepreneur, après la réception définitive.

À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le solde,
- Le décompte le Final.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts Moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximal d'un (1) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de service du marché.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PMD du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communales ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrements

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III - EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est fixé à trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable des travaux pour lesquels il est choisi ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'ingénieur du marché conformément, aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

L'Entrepreneur est responsable vis à vis de l'Administration de la qualité et de la quantité des fournitures, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par le Maître d'Ouvrage n'atténuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur sera seul responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à son matériel, aux réalisations, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire-reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Offres d'Appel sera remis par l'ingénieur du marché.

Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage Délégué et du Chef de service dans les quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout démarrage des travaux une copie des contrats d'assurances de responsabilité civile et tous risque de chantier.

Article 33 : Consistance des travaux

Les prestations objet du présent contrat comprennent toutes les parties de corps d'état prévues au Cadre du détail quantitatif et estimatif. Ces prestations sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particularisées (CCTP).

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur et Différentes étapes d'exécution sur le terrain

Les documents relatifs à l'exécution et à l'avancement général des travaux seront communiqués à l'ingénieur du marché en (07) Sept exemplaires à chaque début de mois.

34.1. Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres

- Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation de l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir :

- 1- Le calendrier actualisé d'exécution des travaux ;
- 2- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- 3- La description des installations de chantier et de la sécurité envisagée ;
- 4- Un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu ;
- 5- Les travaux que l'Entrepreneur fera exécuter par des sous-traitants ;
- 6- Un planning d'approvisionnement du chantier
- 7- Les plans de détail des ouvrages.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « BON POUR EXÉCUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motif dudit rejet

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le chef de service ou le Maître d'Ouvrage Délégué disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de service ou le Maître d'Ouvrage n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, et sur le chantier, un planning des travaux, les plans approuvés, le cahier des spécifications techniques et un journal de chantier. Celui-ci contre signé par le représentant de l'entreprise et par l'ingénieur tiendra compte de l'avancement réel du chantier journalier ment. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur et du Chef de service.

- b) Le plan de Gestion Environnement fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état de travaux et d'installation.

- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

- d) L'agrément donné par le Chef de service ou l'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2 Projet d'exécution

- a) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur du marché pour les examiner un mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
b) L'ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Le cahier de chantier est rempli régulièrement lors des réunions de chantier. L'entrepreneur sera tenu de présenter ces documents à chaque fois que l'on en fera la demande. Il y a donc lieu de le conserver à proximité du chantier.

34.3 Différentes étapes d'exécution sur le terrain

L'exécution des travaux sur le terrain obéira aux différentes étapes suivantes pour lesquelles l'ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre doivent intervenir. L'ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre peuvent à tout moment en dehors de ces étapes se rendre sur le terrain pour le suivi quotidien.

- Installation du chantier ;
- Etudes géomorphologiques et géophysiques, et implantation ;
- Travaux de foration ;
- Équipement du forage ;
- Nettoyage et Essais de Développement ;
- Essais de Pompage ;
- Prélèvement et Analyse de l'eau ;
- Travaux de maçonnerie: Superstructures et Murette de clôture en béton armé (4m x 3m x 1.20m) ;
- Construction d'un portillon métallique (1m x 1.20m) avec cadenas ;
- Formation et mise en place du Comité de Gestion de l'ouvrage ;
- Formation Artisan Réparateur de la pompe ;
- Fourniture et pose pompe manuelle ;
- Remise en état des lieux ;
- Repli de matériel et équipements.

34.4 Documentation

Dans le but de s'assurer de la fiabilité, de l'originalité, de la provenance et de la matérialisation effective du projet, les documents ci-dessous désignés doivent être impérativement fournis au Chef de service du marché dès qu'il les demande.
Il s'agit de :

1. Planning Prévisionnel des Travaux
2. Rapport d'implantation ;
3. Coupe technique du forage
4. Coupe géologique du forage
5. Rapport des Essais de Développement
6. Rapport des Essais de Pompage
7. Certificat d'origine de la pompe et Bons de livraison
8. Factures d'Achat des différents matériels
9. Fiches techniques des différents matériels et équipements qui doivent être à l'état neuf
10. Certificat de traitement de l'eau
11. Rapport de formation du Comité de Gestion et de l'Artisan Réparateur
12. Plan (de recollement) conforme après travaux
13. Tout autre document indiquant l'origine du matériel importé.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarquer les travaux.

35.2. Le balisage et la délimitation du périmètre de sécurité et la dotation du personnel en équipement individuel de protection doivent être assurés avant de commencer les travaux.

Article 36 : Implantation des ouvrages

Le Chef de service notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de ce marché.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties naturees ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est proscrite dans le cadre de ce marché.

Toutefois en cas de nécessité absolue, l'entreprise se rapprochera du Chef de service du marché pour la démarche à entreprendre.

Chapitre IV – De la réception

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Pré-réception technique : Epreuves comprises dans les opérations préalables à la Réception :

Une pré-réception technique préalable des prestations pourra être prononcée par tranche successive à l'achèvement des prestations et après la mise en place des dispositifs d'entretien respectifs.

L'Entreprise indiquera par écrit au Chef de Service au moins quinze (15) jours à l'avance de la date à laquelle les essais de réception peuvent être effectués.

La réception provisoire sera effectuée par une Commission présidée par le Chef de Service en présence de l'Entreprise et les résultats seront mentionnés dans un procès-verbal.

Les conditions de réception provisoire sont :

- Pompe pendant quinze (15) minutes
- Débit instantané au moins égal à 0.7 m³/h
- Manipulation possible par des enfants et des femmes de la pompe
- Installations conformes au CCTP et présence de la documentation et de l'outillage prévus par le CCTP
- Constat de la mise en place du dispositif de maintenance : artisan réparateur installé et connu des villageois, contrat de maintenance signé, réseau de pièces fonctionnel.

La réception provisoire sera prononcée et notifiée à l'Entreprise sur place au chantier. La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal.

En cas de non-respect des contraintes notifiées à l'Entreprise, il devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais.

Au cas où aucune amélioration ne peut être obtenue, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué de décider :

- a) si l'ouvrage peut être malgré tout réceptionné ; auquel cas l'Entreprise sera pénalisé d'une somme égale au montant des prestations concernées dans la limite du montant du cautionnement définitif
- b) si l'ouvrage doit être modifié dans la mesure où les prestations complémentaires imposées s'avèrent techniquement et financièrement acceptables.
- c) Si un nouvel ouvrage doit être exécuté.

Dans les éventualités b) et c), les prestations sont à la charge de l'Entreprise.

La date de la dernière réception provisoire est réputé être la date d'achèvement des prestations, fournitures et prestations, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités de retard prévus à l'article 39 du présent marché.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- le Cocontractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels (pompe manuelle, etc.) utilisés, ainsi que trois (03) exemplaires du plan de recollement de l'ouvrage établi selon les règles de l'art.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage Délégué, par écrit, à l'effet de prononcer la réception provisoire de l'ouvrage.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux :

A la fin des travaux, le cocontractant est tenu de procéder à ses frais au repli de ses équipements tout en restituant le site dans les conditions initiales.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Préfet du Département ou son représentant du Faro et Déo, (MOD);
2. Le Délégué Départemental du MINEE du Faro et Déo Ingénieur du marché;
3. Le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Faro et Déo;
4. Le Délégué Départemental MINMAP du Faro et Déo ou son représentant;
5. L'Entrepreneur ou son représentant.

Président;
Rapporteur;
Membre ;
Observateur
membre

L'Entrepreneur assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception (pré-réception technique) et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

42.1. Liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- Dossier technique
- Résultat d'Analyse de l'eau;
- Un exemplaire du Plan de recollement de l'ouvrage;
- Rapport de formation du comité de gestion et le rapport de sensibilisation sur le choléra;
- Pièces justifiant l'origine de la pompe à motricité humaine;
- Document photographique.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. La durée de garantie prend effet à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. L'Entreprise devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages défectueux non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant cette période du délai de garantie. Des nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, l'Entreprise n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques de l'Entreprise, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive s'effectuera à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donneront satisfaction et que l'ouvrage terminé sera prêt pour sa mise en exploitation.

Il sera procédé à des visites techniques de contrôle par l'ingénieur. Le dernier contrôle technique fera lieu de réception technique de l'ensemble des prestations clairement sanctionné par un procès-verbal de réception technique écrit et signé par l'ingénieur du Marché. Ledit procès-verbal permettra alors de programmer la date de la réception définitive des travaux.

L'Entrepreneur est tenu de saisir par écrit dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime organiser la réception définitive, il sera rédigé un procès-verbal de réception spécifiant éventuellement les rectifications ou mises aux points apportées pour la bonne fin de travaux objet du présent marché.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie; d'un an après installation de la pompe. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de la pompe au cours de l'année écoulée.

44.2. Les membres de la commission seront identiques à ceux de la Commission de réception provisoire.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu dans le Décret N° 2018/386 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76, du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

Article 46 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètre par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale prouvée par les services compétents.

Article 47 : Différends et litiges

Tout litige survenu entre les parties contractantes sera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. Lorsqu'une solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétence.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront établis par les soins de l'Entrepreneur, à ses frais.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce N° 5 : CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I :	GENERALITES	
Article 1 :	Objet.....	44
Article 2 :	Choix technique	44
CHAPITRE II :	DESCRIPTION DES TACHES DE L'ENTREPRENEUR	
Article 3 :	Rôles de l'Entrepreneur.....	44
Article 4:	Calendrier d'exécution	44
CHAPITRE III :	REALISATION DU FORAGE	
Article 5 :	Exécution du forage.....	44
Article 6 :	Garantie des prestations	50
Article 7 :	Provenance, qualité des matériaux et du matériel.....	51
CHAPITRE IV : FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA POMPE		
Article 8 :	Fourniture-installation de la pompe à motricité humaine.....	71
Article 9 :	Transport, livraison et pose de la pompe.....	71
Article 10 :	Réception qualitative provisoire	71
Article 11 :	Conditions de réception définitive.....	71

CHAPITRE I - GENERALITES

Article 1^{er} - Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de dix (10) forages productifs équipés de pompe à motricité humaine à DJAOURO NJIDDA, YOKOTODOU, KOLERE, YAH MBOULA, DOURIYA, BAKARI MAIRE, MALAM ALH DEDDE, MAIRIE, DJAOURO OUMAROU, et au POSTE FRONTALIER dans la ville de Kontcha, Arrondissement de Kontcha, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua.

Article 2 - Choix technique

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'imposent pour faire face à toutes les éventualités. Le forage permet de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le forage sera implanté après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique (méthode électrique : traînées et sondages électriques). Dans la mesure du possible le forage sera implanté à l'intérieur même de la localité de Tokombéré, ou à proximité immédiate. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue. Une analyse de quelques forages existants dans la Région de L'Extrême-Nord montre que la profondeur sera comprise entre 40m et 80m (moyenne de l'ordre de 60m). Mais en zone de montagne la profondeur sera comprise entre 40m et 80m (moyenne de l'ordre de 60m).

Les campagnes de forages réalisées dans des formations similaires montrent qu'avec un minimum de précautions lors des études d'implantation, on peut espérer un taux de succès de l'ordre de 80% (débit minimum de 0,7 m³/h après équipement).

Les superstructures seront de type classique : dalle légèrement inclinée, canal et puits perdu pour l'évacuation des eaux, anti- borbier à la périphérie. Le forage sera équipé de pompe à motricité humaine de marque SWN 80 ou India mark II ou Vergnet. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive et inoxydables.

CHAPITRE II - DESCRIPTION DES TACHES DE L'ENTREPRENEUR

Article 3 - Roles de l'Entrepreneur

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par l'Entrepreneur retenu à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra après implantation réaliser le forage et les aménagements ; et installer la pompe à motricité humaine.

Article 4 - Calendrier d'exécution

Le programme doit être réalisé au bout de trois (03) mois dès la date de démarrage inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations.

CHAPITRE III - REALISATION DU FORAGE

Article 5 - Exécution du forage

Le forage sera exécuté conformément aux choix techniques du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si son débit est supérieur à 0,7 m³/h et l'eau potable.

5.1. Organisation du chantier de forage

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 40m et 60m selon la Zone où l'on est situé. La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions de l'Entrepreneur (fourniture et installation de pompe, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens de l'Entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un chef de mission qui sera seul interlocuteur avec l'Administration (ou son représentant). Les prestations du forage seront conduits sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que l'atelier de forage ainsi que l'atelier d'installation de pompe travailleront à proximité l'un de l'autre. Un état d'avancement sera dressé après deux (2) mois environ d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entrepreneur aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs l'Administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

5.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier de l'Entrepreneur. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

5.3. Matériel d'exécution

5.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité de l'entrepreneur. La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

5.3.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que l'Entrepreneur soit en possession d'un atelier requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

5.3.3. Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes.

Sondeuse

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100mètres :

- en 12"1/4 au rotary à la boue;
- en 165mm au marteau fond - de - trou.

Autres équipements

Dans le cas d'un développement du forage par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompe électrique immergée d'un diamètre inférieur à 110mm, capable de fournir des débits de 10 m³/h à 30mètres de profondeur et de 6 m³/h à 80mètres.

Chaque atelier de travail et la base de prestations seront équipés d'un poste émetteur - récepteur.

5.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre.

- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.
La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements.

5.4. Description du forage

5.4.1 Mode d'exécution de forage

Le choix des méthodes et des matériaux à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tube provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, l'Entrepreneur pourra utiliser des boues bentonitiques,
- Le choix des méthodes et des matériaux à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre de l'entrepreneur.

5.4.2 Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition de l'ingénieur de contrôle, qui décidera de leur conservation ou non.

5.4.3 Méthode de foration

Les méthodes de foration sont résumées ci-après :

Forages dans le socle

- Foration des altérations au rotary en 9/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100mètres,
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 112/125 mm,
- Mise en place d'un massif de gravier,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5m minimum.

5.5. Équipement du forage

Le forage jugé exploitable sera équipé aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 112/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépiée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 5mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre le terrain et la colonne sera gravilloné sur la hauteur des crépines plus 3mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire du forage.

La granulométrie du gravier sera de 1-3mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzé propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5mètres en tête.

Le tube dépassera de 0,50m la surface du sol. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

5.6. Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge de l'entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1cm pour les niveaux d'eau,
- 5cm pour les mesures de profondeur.

5.7. Essais de débit - Superstructures - Désinfection du forage et Analyses d'eau

5.7.1 Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30m ou 6 m³/h à 80mètres. L'essai de pompage (type CiEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Administration.

5.7.2 Superstructures

L'Entrepreneur aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé (1,5m x 1,5m) surélevé de 15cm au dessus de la dalle,
- une dalle de béton armé (4m x 3m minimum) autour de ce socle, surélevée au dessus du sol et légèrement pentée. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10cm.
- Des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers l'abreuvoir (voir ci-après), en béton et d'une longueur minimale de 5mètres ; les parois du canal auront une hauteur de 30cm pour le protéger des animaux,
- un anti-tourbillon sur une largeur de 1mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique sur 10cm d'épaisseur,
- une murette de clôture en béton de dimensions 1,20m d'hauteur x 3m de longueur x 3m de largeur,
- un portillon métallique (1m x 1,20m) avec cadenas.

Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. Les superstructures devront néanmoins être réalisées sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréés par l'ingénieur. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

Le béton devra être fabriqué avec 350kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150mm (diamètre des fers de 5mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Le dispositif sera complété par des aménagements qui devraient être à la charge des villageois:

- réalisation d'une clôture autour de l'anti - boubier;
- creusement d'un puits perdu constitué d'une fosse, de 1,5m de profondeur et de 1,5m de diamètre (rempli de blocs transportés et posés par l'Entrepreneur).

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement.

5.7.3 Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par l'Administration.

5.8. Contrôle des prestations de forage

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par le BET sous la coordination de l'ingénieur.

5.8.1 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du forage dans le village,
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc,
- Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Ouvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

5.8.2 Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant,
- Implantations des ouvrages,
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage,
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon,
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit,
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage,
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie,
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux,
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau,
- Contrôle de l'effectivité des activités de formation et de sensibilisation des comités de gestion d'eau.

5.9. Provenance et qualité des matériaux

5.9.1 Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du L'Extrême-Nord les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de la Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du MAITRE D'OUVRAGE en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

5.9.2 Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou camé et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crêpinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

5.9.3 Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPA 325. Il devra être livré en sacs de 50kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des gumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

5.9.4 Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3mm).

5.10. Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour le forage, il complètera le dossier de village établi précédemment par l'ingénieur. Ce dossier technique contiendra :

- la localisation de l'ouvrage sur le plan du village,
- la coupe technico-géologique du forage,
- les résultats des essais du développement,
- les graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation des pompes.

Article 6 : Garantie des prestations

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques urgences, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Les obligations du Cocontractant pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Article 7 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du MAITRE D'OUVRAGE les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant à ses frais.

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les prestations dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le Cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément du MAITRE D'OUVRAGE pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

CHAPITRE IV - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA POMPE MANUELLE

Article 8 - Fourniture - installation de la pompe à motricité humaine

Caractéristiques de la pompe à motricité humaine

Le choix de la pompe devra tenir compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

8.1 Diamètre

Le forage sera équipé de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 110mm au minimum.

8.2 Débit

Les niveaux dynamiques dans la zone du projet seront situés en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur, toutefois le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'installation de l'ordre de 50m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité humaine devra être au minimum de 1 m³/h à 25m et 0,7 m³/h à 40m.

8.3 Résistance à la corrosion

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournit une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni). Le Cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anticorrosion de ces pièces.

8.4 Embase

La fourniture des pompes à motricité humaine devra inclure aussi :

- la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ;
- la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

Pour les pompes à motricité humaine devant être installées sur les forages dans le Logone et Chari, le Mayo Danay et une partie du L'Extrême-Nord difficilement défavorable, les crépines d'aspiration des pompes devront être entourées d'une toile géotextile maintenue en place par une « chaussette » afin d'éliminer les problèmes d'abrasion constatés sur les pompes dans la région.

Les caractéristiques des géotextiles à employer sont :

type : TYPAR 3627 (fabriqués par DUPONT DE NEMOURS S.A.)

nature : 100% polypropylène

coefficients de perméabilité : 10-4 m/sec sous 2 KN/m²

transmissivité : 10-6 m²/sec sous 20 KN/m²

ouverture de filtration : (95)

tamisage à sec : 280 µm (95% pour 2280 µ)

8.5 Entretien courant

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec normes minimales et périodes.

- la périodicité
- les pièces concernées
- le coût des pièces vendues dans le pays
- l'outillage nécessaire

8.6 Réparation

Le fournisseur précisera pour quelle panne l'extraction de la pompe du forage est nécessaire ainsi que les différents poids unitaires, notamment :

- fontaine complète,
- mètre linéaire du tube d'échappement (avec la tige) vide et plein d'eau,
- corps de pompe.

Il précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

8.7 Accessoires

Pour les pompes dont la mise en place et le démontage nécessitent un moyen de levage, les soumissionnaires proposeront, en option, la fourniture d'un dispositif de levage adéquat, chèvre ou portique, destiné à être installé à demeure sur chaque ouvrage. Ces dispositifs devront être conçus pour permettre des manœuvres aisées lors des montages et démontages des colonnes de pompage par les réparateurs villageois.

Le soumissionnaire devra proposer en outre pour chaque pompe la ou les clés nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courante.

8.8 Pièces détachées

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent CCTP.

Un kit de pièces d'usure sera livré avec chaque pompe et remis au comité de gestion villageois.

8.9 Brochures techniques et pédagogiques

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de la pompe.

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

a) Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :

- comment pomper correctement (illustrations avec photos ou dessins),
- comment déceler une anomalie dans le fonctionnement,
- comment effectuer les petites réparations.

b) Une notice complète de montage, d'utilisation et d'entretien. Tous les types de pannes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.

c) Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque pompe, des exemplaires supplémentaires de réserve seront conservés chez les représentants du fournisseur.

En outre, le Cocontractant doit prévoir une fiche d'entretien pour chaque pompe (ainsi que des exemplaires de réserve), qui sera conservée dans chaque village, et qui permettra d'inscrire toutes les interventions et réparations effectuées.

8.10 Mise en place du dispositif de maintenance

Les pompes à motricité humaine seront incorporées dans le réseau de maintenance existant dans la Province concernée. Le Cocontractant assurera la formation de deux (02) à trois (03) artisans réparateurs pour intervenir et effectuer les réparations sur le type de pompes installées. La formation des artisans réparateurs sera une condition préalable à la réception provisoire des équipements.

Le Cocontractant assurera également la formation de 2 membres du comité de gestion pour chaque point d'eau pour coordonner la maintenance courante sur le type de pompes installées.

Article 9: Transport, livraison et pose de la pompe

Le Cocontractant assurera l'acheminement du matériel jusqu'au Cameroun où il sera stocké en entrepôt sous sa responsabilité, les détériorations et le remplacement des éléments détériorés étant à sa charge.

Le Cocontractant est censé avoir compris dans ses prix tous les frais grevant les fournitures, notamment : les frais de transport et d'assurance, les frais d'emballage, de transbordement, de déchargement, de transit, de déballage, et de mise en place au lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un état dressé par le fournisseur, comportant notamment : date de livraison, référence du marché, identification du Cocontractant, identification des fournitures livrées et leur répartition par colis.

Le Cocontractant devra également assurer le transport et l'installation des pompes sur chaque site.

L'équipe de forage aura la responsabilité d'assurer la construction des socles et de fixer les embases nécessaires à la fixation des pompes. Les embases fournies devront comporter des plaques de fermeture.

Dans sa soumission, le Cocontractant fournira les plans cotés des embases.

La pose des pompes interviendra pour chaque forage immédiatement après la réception provisoire de celui-ci.

Article 10: Réception qualitative provisoire

Le matériel mis en œuvre donnera lieu à une réception qualitative provisoire qui aura lieu en deux étapes.

Une réception qualitative dans les entrepôts du Cocontractant au Cameroun, qui portera sur la réception du procédé de fabrication et des matériaux utilisés (pièces administratives et techniques justifiant que la qualité des matériaux utilisés sont conformes à la proposition).

La réception mentionnée ci-dessus sera suivie d'une réception technique qui aura lieu sur le chantier lors de l'installation de la première pompe et au vu des résultats constatés sur le terrain.

Le prononcé de cette réception ne libéra en rien le Cocontractant de ses engagements aussi bien par rapport aux délais que par rapport aux prescriptions techniques.

Le Chef de Service ou son représentant pourra à tout moment inspecter les fournitures afin de vérifier leur conformité avec les présentes spécifications.

Les matériaux éventuellement reconnus défectueux ou en non-conformité selon la description ci-dessus devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Tout changement du matériel proposé dans l'offre (type, caractéristique, origine, etc.) avant ou après la visite de conformité et pendant la réalisation des prestations est formellement interdit sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Si les fournitures ne sont pas en conformité avec les spécifications, le Maître d'Ouvrage peut les rejeter et demander leur remplacement ou les modifications qui seraient nécessaires, sans charge supplémentaire pour celui-ci.

Article 11 : Conditions de réception définitive

Le réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation de la pompe. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de la pompe au cours de l'année écoulée.

**Pièce N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° DU PRIX	DESIGNATION	UNITE	P.U. EN CHIFFRES (FCFA)
LOT F100 – ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
F101	<p>Prospection géophysique</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les recherches documentaires La mise à disposition des matériels et outils appropriés Les profils de traîné électrique de maille adaptée Les sondages électriques le report graphique des résultats Les interprétations des résultats Le rapportage des prospections et toutes sujétions <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F102	<p>Implantation de l'ouvrage</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'identification des points favorables après les études géophysiques La matérialisation par des piquets des points favorables retenus La numérotation des points retenus par ordre de priorité Et toutes sujétions <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F103	<p>Etudes (projet) d'exécution et plan (dossier) de recollement</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet d'exécution assorti de : <ul style="list-style-type: none"> La présentation de la firme en charge de l'exécution des travaux Du personnel d'exécution affecté sur le chantier Du matériel affecté sur le chantier De l'organisation du chantier De la méthodologie d'exécution des travaux Du planning d'exécution des travaux ré actualisable chaque fin de semaine Le planning d'approvisionnement du chantier ré actualisé Des mesures de sécurité envisagées pour la protection des biens et des personnes sur le chantier Les mesures d'atténuations des aspects socio-environnementaux La mention « vu bon à exécuter » de l'ingénieur du marché, du maître d'œuvre approuvé par le chef de service du marché Le plan de recollement assorti de : <ul style="list-style-type: none"> Rapport de final des travaux Les ordres de service à caractère technique (PV d'installation de chantier, PV des réunions de chantier, PV de réception partielle des pompes et autres matériels nécessitant ce genre d'opération) Le fiches techniques (rapport géophysique, rapport d'essai de pompage, rapport d'analyse physico chimique et bactériologique de l'eau, le certificat de traitement de l'eau à la solution chlorée délivré par le chef service d'hygiène territorialement compétent) Les difficultés rencontrées et les solutions apportées Les plans avant travaux 	FF	

	<ul style="list-style-type: none"> · Les plans conformes après travaux · Les photos illustrant l'avancement des travaux · Et toutes sujétions <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F104	<p>Amené et repli de matériel et du personnel</p> <p>Ce prix rémunère l'amené et le repli de la totalité des installations de chantier et du personnel pour l'exécution du forage et comprend : l'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux l'amenée et le repli du personnel nécessaire à l'exécution des travaux et toutes sujétions</p> <p>CE PRIX FORFAITAIRE sera réglé à raison de 50 pour cent des constat par le Maître d'œuvre de l'amenée et de la conformité de l'ensemble du matériel et du personnel permettant la réalisation complète du marché, et 50 pour cent des constat par le Maître d'œuvre du repli du chantier, après réception provisoire des travaux, et de la remise en état des lieux</p> <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F105	<p>Panneau de chantier</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La confection du panneau en bois usinés La sérigraphie suivant les indications du modèle type donné par le maître d'ouvrage La fixation du panneau Et toutes sujétions de pose. <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F106	<p>Fourniture des EPI et boîte à pharmacie du chantier (Casques, tenues, gants, bottes, cache-nez, bouchons d'oreilles)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du marché l'ensemble des équipements de protection individuelle. Il comprend :</p> <p>L'achat des équipements ; La fourniture et la livraison sur le chantier ; La mise à la disposition de tous les ouvriers travaillant sur le chantier.</p> <p>L'Ensemble à : Francs CFA</p>	Ens.	
	LOT F200 - FORATION		
F201	<p>Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4</p> <p>Ce prix rémunère le fonçage en terrain sédimentaire au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 8" 1/2 à 10" et des profondeurs jusqu'à 35 mètres.</p> <p>Le forfait à : Francs CFA</p>	ff	
F202	<p>Pose et retrait d'un tubage provisoire en PVC plein ou en acier Ø175 - 195 mm</p> <p>Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés, les descentes, les positionnements, et les remontées des tubes provisoires, y compris toutes sujétions</p> <p>Le forfait à : Francs CFA</p>	ff	
F203	<p>Foration au marteau fond de trou en Ø6" 1/2 ou Ø6" 3/4 ou foration à boue au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4</p>		

Ce prix rémunère le fonçage en terrain aquifère au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 6" ½ à 6" ¾ ou Ø9" ¾ ou 12" ¼ et des profondeurs jusqu'à 35 à 60 mètres

Le forfait à : Francs CFA

ff

LOT F300 - EQUIPEMENT DU FORAGE

F301	Fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 112-125 mm Ce prix comprend : La mise à disposition des matériels et outils appropriés Le choix des tubes crépines (calcul des ouvertures) La fourniture sur les sites des tubes PVC pleins La réception technique de conformité des tubes La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés Et toutes sujétions Le forfait à : Francs CFA	ff
F302	Fourniture et pose de tubes PVC crépines de diamètre 112-125 mm Ce prix comprend : La mise à disposition des matériels et outils appropriés Le choix des tubes crépines (calcul des ouvertures) La fourniture sur les sites des tubes PVC crépines La réception technique de conformité des tubes La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés Et toutes sujétions Le forfait à : Francs CFA	ff
F303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm) Ce prix comprend : Le calcul du volume de gravier à introduire dans chaque forage La fourniture sur les sites du gravier Le calibrage et lavage à l'eau du gravier L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du gravier dans l'espace annulaire avec contrôle du volume Et toutes sujétions Le forfait à : Francs CFA	ff
F304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile ou de bentonite (argile) Ce prix comprend : La fourniture sur les sites des quantités d'argile ou de bentonite nécessaires La fabrication des pâtes L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des pâtes dans l'espace annulaire Et toutes sujétions Le mètre linéaire à : Francs CFA	ml
F305	Fourniture et mise en place de tout venant Ce prix comprend : La fourniture sur les sites du tout venant L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du tout-venant dans l'espace annulaire	

	<p>Et toutes sujétions</p> <p>Le forfait à :</p> <p>Francs CFA</p>	ff
F306	<p>Cimentation en tête de forage</p> <p>La fourniture sur les sites des quantités de ciment et d'adjvant nécessaires</p> <p>La fabrication des barbotines</p> <p>L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des barbotines dans l'espace annulaire</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Le mètre linéaire à :</p> <p>Francs CFA</p>	ml
	LOT F400 - DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE	
F401	<p>Nettoyage et développement à l'air lift</p> <p>Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés et le soufflage des forages jusqu'à obtention de l'eau claire</p> <p>L'heure à :</p> <p>Francs CFA</p>	H
F402	<p>Essai de pompage</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La mise à disposition des matériels et outils appropriés</p> <p>Les pompages par paliers</p> <p>Les mesures et relevés des débits et niveaux d'eau</p> <p>La détermination des caractéristiques hydrauliques du forage</p> <p>Le traçage des courbes caractéristiques</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>L'heure à :</p> <p>Francs CFA</p>	H
	LOT F500 - ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU	
F501	<p>Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>Les prélèvements des échantillons et l'analyse par un laboratoire agréé</p> <p>La fourniture du rapport d'analyse en 3 exemplaires</p> <p>Le Forfait à :</p> <p>Francs CFA</p>	FF
F502	<p>Désinfection du forage au chlore</p> <p>Ce prix rémunère la composition de la solution chlorée et l'injection pendant les phases de pompage</p> <p>Le Forfait à :</p> <p>Francs CFA</p>	FF
	LOT F600 - REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE	
F601	<p>Décapage du sol d'épaisseur 20cm pour mise en forme sous dallage et dalle de couverture (ép. 25cm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré des opérations de décapage de terre végétale. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) et comprend notamment :</p> <p>le terrassement des terres végétales ;</p> <p>le transport et la mise en dépôt ;</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>Francs CFA</p>	m ²
F602	<p>Fouille pour fondation des murs, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.</p> <p>Ce prix rémunère le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages</p> <p>Le mètre cube à :</p> <p>Francs CFA</p>	m ³
F603	<p>Forme de sable stabilisé d'épaisseur 20cm sous dallage de</p>	

	<p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture et mise en place d'un lit de sable de 20cm sous dallage ainsi que celui de 5cm d'ép. au fond des fouilles.</p> <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>		
F604	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³ de béton pour fond de fouilles</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton</p> <p>La mise en œuvre du béton</p> <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
F605	<p>Fourniture et pose d'agglos bourrés de 20x20x40 cm pour fondations des murs</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La production des parpaings</p> <p>La pose et le bourrage des agglos dans les fouilles</p> <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
F606	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînage horizontaux et verticaux</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton</p> <p>La confection des armatures</p> <p>La confection des coffrages</p> <p>La mise en œuvre du béton vibré</p> <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
F607	<p>Construction d'un muret en agglos de 15x20x40 cm, de diamètre intérieur 3,0m et de 1,20m de hauteur.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier</p> <p>La production et la pose des parpaings</p> <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
F608	<p>Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier sur murs</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier</p> <p>La mise en œuvre du mortier</p> <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
F609	<p>Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture et pose des cadres et battants préfabriqués</p> <p>La fourniture de cadenas et toutes sujétions</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F610	<p>Réalisation d'un socle en béton de 50cm x50cm x 40cm</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton</p> <p>La confection des armatures</p> <p>La confection des coffrages</p> <p>La mise en œuvre du béton vibré</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F611	<p>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dalle de propreté y compris rampe d'accès</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton :</p>		

	<p>La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
F612	<p>Béton armé pour canal de dimensions 30cm x 20cm pour l'évacuation des eaux perdues vers le puisard Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
F613	<p>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour construction d'un puits perdu en buses perforées et couverture en 2 éléments symétriques Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
F614	<p>Fourniture et scellement au mur de la clôture d'une plaque de labellisation avec logo du MINEPAT Ce prix comprend : La fourniture du métal et la confection de la plaque La sérigraphie du logo du PNPD Le scellement de la plaque sur le mur de la clôture et toutes sujétions L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F701	<p>LOT F700 - POSE DE LA POMPE Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (VERGNET) y compris tubage Ce prix comprend : La commande et l'achat de la pompe Le transport et la manutention y compris tous les frais afférents La livraison et la pose y compris tous les accessoires L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F702	<p>Fourniture d'un lot de matériels d'usure. La livraison au comité de gestion avant la réception provisoire. L'Ensemble à : Francs CFA</p>	Ens.	
F703	<p>Formation et mise en place du comité de Gestion Ce prix rémunère : la formation des membres et leurs mise en place minimum (05) personne Le Forfait à :</p>	FF	

**Pièce N° 7: DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Pour la réalisation d'un (01) forage productif équipé de pompe à motricité humaine

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT
	LOT F100 - ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F101	Prospection géophysique	FF	1		
F102	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
F103	Etudes (projet) d'exécution et plan (dossier) de recollement	FF	1		
F104	Amené et repli de matériel et du personnel	FF	1		
F105	Panneau de chantier	U	1		
F106	Fourniture des EPI et boîte à pharmacie du chantier (Casques, tenues, gants, bottes, cache-nez, bouchons d'oreilles)	Ens.	1		
SOUS - TOTAL F100					
	LOT F200 - FORATION				
F201	Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou tri lames Ø9" ½ ou 12" ¼	FF	1		
F202	Pose et retrait d'un tubage provisoire en PVC plein ou en acier Ø175 - 195 mm	FF	1		
F203	Foration au marteau fond de trou en Ø6" ½ ou Ø6" ¾ ou foration à boue au rotary en tricône ou tri lames Ø9" ½ ou 12" ¼	FF	1		
SOUS - TOTAL F200		FF			
	LOT F300 - EQUIPEMENT DU FORAGE	FF			
F301	Fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 112-125 mm	FF	1		
F302	Fourniture et pose de tubes PVC crêpines de diamètre 112-125 mm	FF	1		
F303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	FF	1		
F304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile ou de bentonite (argile)	ML	2		
F305	Fourniture et mise en place de tout venant	FF	1		
F306	Cimentation en tête de forage	ML	1		
SOUS - TOTAL F300					
	LOT F400 - DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	8		
F402	Essai de pompage	H	6		
SOUS - TOTAL F400					
	LOT F500 - ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU				
F501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	FF	1		
F502	Désinfection du forage au chlore	FF	1		
SOUS - TOTAL F500					
	LOT F600 - REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE				
F601	Décapage du sol d'épaisseur 20cm pour mise en forme sous dallage et dalle de couverture (ép. 25cm)	m ²	15,54		
F602	Fouille pour fondation des murs, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m ³	8,11		
F603	Forme de sable stabilisé d'épaisseur 20cm sous dallage de propreté	m ²	1,11		

F604	Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m ³ de béton pour fond de fouilles	m3	0,65		
F605	Fourniture et pose d'agglos bourrés de 20x20x40 cm pour fondations des murs	m ²	5,65		
F606	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage horizontaux et verticaux	m3	1,1		
F607	Construction d'un muret en agglos de 15x20x40 cm, de diamètre intérieur 3,0m et de 1,20m de hauteur.	m ²	11,3		
F608	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m ³ de mortier sur murs	m ²	18,77		
F609	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U	2		
F610	Réalisation d'un socle en béton de 50cm x50cm x 40cm	U	1		
F611	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle de propreté y compris rampe d'accès	m ³	0,8		
F612	Béton armé pour canal de dimensions 30cm x 20cm pour l'évacuation des eaux perdues vers le puisard	m ³	0,36		
F613	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour construction d'un puits perdu en buses perforées et couverture en 2 éléments symétriques	m ³	0,55		
F614	Fourniture et pose d'une plaque de labellisation au mur de la clôture avec un logo du MINEPAT	U	1		
SOUS - TOTAL F600					
LOT F700 - POSE DE LA POMPE ET FORMATION					
F701	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine INDIA MARK II y compris tubage	U	1		
F702	Fourniture d'un lot de matériels d'usure	Ens	1		
F703	Formation et mise en place du comité de Gestion	FF	1		
SOUS - TOTAL F700					
TOTAL HORS TAXES					

RECAPITULATIF	
DESIGNATION	COUT TOTAL HT
REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A DJAOURO DJIDDA	
REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A YOKOTODOU	
REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A KOLERE	
REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A YAH MBOULA MOSQUEE	
REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A DOURIYA	
REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A BAKARI MAIRE	
REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A MALAM ALH DEDDE	
REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A MAIRIE	
REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A DJAOURO OUMAROU	
REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A POSTE FRONTALIER	
TOTAL GENERAL HT	
TVA (19,25%)	
TOTAL GENERAL TTC	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
NAP	

Arrêté le présent devis à la somme de

Pièce N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous-détails de prix et taxes.

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une camrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage.

Désigné :

- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

- A. Frais généraux de chantier

- Etudes

-

Total C1

- B. Frais généraux de siège

- Frais de siège

- Frais financiers

-

- Aleas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS-DETAIL DE PRIX

N°	Prix	Désignation	Composante	Ration par rapport au montant	Total	
Désignation : Travaux de Foration						
1	Fourniture et divers	Transport				
		Réserve matériaux importés				
		Réserve matériaux acquis localement				
		Risques + bénéfices				
		Autres				
Total fournitures						
2	Main d'œuvre	Encadrement et cadres				
		Ouvriers qualifiés				
		Manœuvres				
		Risques + bénéfices				
		Autres				
Total Main d'œuvre						
3	Amortissement matériel	Matériel				
		Outilage				
		Matériel divers				
		Autres				
Total Amortissement matériel						
4	Frais généraux	Transactions diverses pour fournitures et matériaux				
		Frais de siège et d'études :				
		Frais de siège				
		Frais d'études :				
		Formation à l'utilisation des Équipements				
		Frais financier :				
		Agios				
		Retenue de garantie				
		CNPS				
		Garantie de bonne fin				
		Timbres et enregistrement				
		Assurance				
		Frais généraux de chantier :				
		Coordination				
		Véhicule				
		Carburant et lubrifiant				
Total frais généraux						
PRIX UNITAIRE						

Pièce N°9: MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

PREFECTURE DE TIGNERE

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

REGION OF ADAMAWA

FARO AND DEO DIVISION

TIGNERE DIVISIONAL OFFICE

MARCHE N° _____ /M/H49/SIGAMP

POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DE DIX (10) FORAGES PRODUCTIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE KONTCHA, ARRONDISSEMENT DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO - REGION DE L'ADAMAOUA, EN PROCEDURE URGENCE

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BP Tél/Fax

N° R.C.

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

BANQUE : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : DE REALISATION DE DIX (10) FORAGES PRODUCTIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE KONTCHA.

FINANCEMENT : BIP 2025

IMPUTATION : 94 195 05 11000 523412

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE :

MONTANT FCFA	MONTANT TOTAL
TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
A.I.R (5,5 % ou 2 ,2 %)	
Net à Mandater	

DELAI D'EXECUTION

: TROIS (03) MOIS

SOUSCRIT LE: _____

SIGNE LE: _____

NOTIFIE LE: _____

ENREGISTRE LE: _____

L'ETAT DU CAMEROUN REPRESENTE PAR MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DU FARO ET DEO,
Ci-après désigné

"L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE..... BP Tél/Fax

N° R.C.:

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représenté par..... ci-après désignée

" L'Entrepreneur "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CCAP

CCTP

BP

DE

POUR LES TRAVAUX REALISATION DE DIX (10) FORAGES PRODUCTIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE KONTCHA, ARRONDISSEMENT DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO - REGION DE L'ADAMAOUA, EN PROCEDURE URGENCE

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) Mois

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE:

MONTANT FCFA	MONTANT TOTAL
TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
A.I.R (5,5 % ou 2.2%)	
Net à Mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

Tignère, le _____

Signée par le Préfet du Département du Faro et Dèo
(Autorité Contractante)

Tignère, le _____

ENREGISTREMENT

Pièce N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

SOMMAIRE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Modèle de soumission
- Annexe 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe 6 : Modèle de tableau de décomposition du chiffre annuel
- Annexe 7 : Modèle pour les moyens en personnel et en matériel
- Annexe 8 : Modèle de tableau de décomposition du plan de charge
- Annexe 9 : Cadre du planning prévisionnel
- Annexe 10 : modèles de rapport de visite de sites
- Annexe 11 modèles de la grille

Annexe : 1

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite
au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n° (Y compris l'(es) additif(s) pour la réalisation en procédure d'urgence de cinq (05) Forages productifs équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités de Canton de MEME , Arrondissement de Mora, Département du Mayo Sava ; Région de l'Extrême-Nord,

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

en qualité de dumment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom de

Annexe 2

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [Monsieur le Préfet du Département du Faro et Déo à Tignère]

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la réalisation en procédure d'urgence de dix (10) Forages productifs équipés de pompe à motricité humaine dans certains quartiers de la ville de Kontcha , Arrondissement de Kontcha, Département du Faro et Déo ; Région de l'Adamaoua, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies; et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

signature de la
banque)

Annexe 3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser en procédure d'urgence dix (10) Forages productifs équipés de pompe à motricité humaine dans certains quartiers de la ville de Kontcha , Arrondissement de Kontcha. Département du Faro et Déo ; Région de l'Adamawa.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],

représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit de maître d'Ouvrage

(Adresse du Maître d'Ouvrage)

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif à la réalisation en procédure d'urgence de dix (10) Forages productifs équipés de pompe à motricité humaine dans certains quartiers de la ville de Kontcha , Arrondissement de Kontcha, Département du Faro et Déo ; Région de l'Adamaoua ; de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20 %) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

(signature de la banque)

Annexe 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à la réalisation en procédure d'urgence de dix (10) Forages productifs équipés de pompe à motricité humaine dans certains quartiers de la ville de Kontcha , Arrondissement de Kontcha, Département du Faro et Déo ; Région de l'Adamawa.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomtant en vertu de la présente garantie et nous dérogions par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe 6

MODELE DE TABLEAU DE DECOMPOSITION DU CHIFFRE ANNUEL (2021-2023)

ANNEE (Ce tableau doit être rempli par année)

Opérations	Maître d'ouvrage (adresse et téléphone)	Ingénieur du Marché (adresse et téléphone)	Durée (J)	Date de démarrage	Date d'échévement	Montants des travaux (FCFA)
1						
2						
3						
.....						
.....						
TOTAL ANNUEL						

Fait à le

Le Soumissionnaire,

NB : Joindre les procès-verbaux de réceptions provisoires, définitives, ou des attestations de bonne fin accompagnés si nécessaire de copies de photos d'illustrations de chaque infrastructure

Annexe 7

MODÈLE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL

I. PERSONNEL¹

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme – formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadre - Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçon	
D. Ouvriers spécialisés	

II. EQUIPEMENTS

II-1 Équipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT ²

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

¹ Joindre les CV datés et signés qui seront accompagnés des diplômes légalisés, de certificats de travail ou de contrats de travail légalisés et des cartes professionnelles

Annexe 8

MODELE DE TABLEAU DE DECOMPOSITION DU PLAN DE CHARGE (2015 et 2017)

ANNEE (Ce tableau doit être rempli par année):

Opérations	Maître d'ouvrage (adresse et Téléphone)	Ingénieur du marché (adresse et Téléphone)	Durée (j)	Date de démarrage	Date d'achèvement	Montants des travaux (fcfa)
1						
2						
3						
TOTAL ANNUEL						

Fait à le
Le Soumissionnaire,

NB: Joindre les contrats ou lettres - commandes en cours ou futurs

Annexe 9:

CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

N°	Désignation des travaux	Mois 1				Mois 2			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
		Administration							
1	Prise de contact								
2	Travaux préparatoires et Etudes								
		Exécution							
3	Travaux de Foration,								
4	Equipement et Développement du forage								
5									
6	Essai de pompage et de Remonté								
7	Désinfection du forage et Analyse de l'eau								
8	Travaux de Maçonnerie								
9	Fourniture et pose de la pompe manuelle								
10	formation de l'agent d'entretien de la pompe manuelle								
11	Mise en service du forage productif équipé et réception du forage								

Fait à le

Le soumissionnaire,
(Nom, prénom, signature et cachet)

Annexe 10

MODELE DE RAPPORT DE VISITE DU SITE

Je soussigné _____ (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____ (nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site la réalisation d'un Forage productif équipés de pompe à motricité humaine au poste frontalier dans la ville de Kontcha , Arrondissement de Kontcha, Département du Faro et Déo ; Région de l'Adamaoua .

Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____

Fait à _____, le _____

L'Entrepreneur

Annexe 11

MODÈLE DE GRILLE D'ANALYSE POUR LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

CRITÈRES DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

Critère	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI	
		OUI	NON
1	Le modèle de déclaration d'intention de soumission		
2	L'original de la quittance d'achat du DAO		
3	La caution de soumission dûment remplie et signée selon le modèle		
4	La photocopie certifiée de la carte de contribuable en cours de validité		
5	Un plan de localisation du siège du soumissionnaire visé par les services compétents		
6	L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des finances		
7	L'attestation de non redérence fiscale en cours de validité		
8	L'attestation de non faillite datée de moins de trois (3) mois délivrée par le greffe du tribunal de grande instance du lieu de siège de l'entreprise		
9	L'attestation de souscription à la CNPS signée par le directeur Général ou un représentant dûment mandaté en cours de validité		
10	Une attestation de non exclusion des marchés délivrée par l'ARMP en cours de validité		
11	rapport de visite de site signé par l'Entrepreneur		
12	Le CCAP dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière		

MODÈLE DE GRILLE D'ANALYSE POUR LA SOUS-COMMISSION D'ANALYSE TECHNIQUE : CRITÈRES DE CONFORMITÉ TECHNIQUE

ENTREPRISE		→	
CRITERE D'EVALUATION	Notation Binaire		
I-PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
1- présentation visuelle de l'offre : Dossiers reliés et propres	OUI /NON		
2- Respect de l'ordre d'assemblage	OUI /NON		
3- clarté et lisibilité des documents fournis	OUI /NON		
S/ TOTAL I	03		
II-MOYENS HUMAINS :			
A- Conducteur des Travaux :			
- Technicien supérieur en génie rural ou équivalent: Copie certifiée conforme du diplôme	OUI /NON		
-CV actualisé daté et signé	OUI /NON		
-Expérience professionnelle dans le domaine d'hydraulique > ou = /3 ans	OUI /NON		
B- Chef Chantier			
- Agent Technique de génie rural (au moins 3 ans d'expérience) Copie certifiée conforme du diplôme	OUI /NON		
-CV actualisé daté et signé	OUI /NON		
Expérience professionnelle dans le domaine d'hydraulique > ou = 2 ans	OUI /NON		
C- Autre personnels de l'entreprise			
Spécialiste de la pompe	OUI /NON		
Magon supérieur ou égal à 2	OUI /NON		
Manoeuvres supérieur ou égal à 3	OUI /NON		
Chauffeur	OUI /NON		
Gardien	OUI /NON		
S/ TOTAL II	14		
III- MOYENS LOGISTIQUES DE L'ENTREPRISE			
D- Moyens Routants			
Sondeuse avec pièces justificatives=1	OUI /NON		
Camion à grue avec pièces justificatives=1	OUI /NON		
Compresseur à haute pression avec pièces justificatives=1	OUI /NON		
Véhicule de liaison 4x4 pick -up avec pièces justificatives	OUI /NON		
Benne camion avec pièces justificatives=1	OUI /NON		
E- Autres Matériels			
Liste des équipements et petit matériel de chantier de forage propriété de l'entreprise (joindre et facture de	OUI /NON		

S/ TOTAL III	06		
IV- METHODOLOGIE DES TRAVAUX			
- description détaillée de la méthodologie	OUI /NON		
Description détaillée du site	OUI /NON		
Rapport de prospection et Rapport de sondage électrique / sondage à la baquette magique	OUI /NON		
Plan géographique des points favorables (2 à 3 points)	OUI /NON		
Organigramme du personnel de chantier	OUI /NON		
Prise en compte des mesures de sécurité de chantier	OUI /NON		
Prise en compte de la protection de l'environnement	OUI /NON		
Planning d'entretien pendant la période de garantie	OUI /NON		
Planning d'exécution des travaux	OUI /NON		
Planning d'approvisionnement des travaux signé	OUI /NON		
S/ TOTAL IV	10		
V- REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE			
Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits	OUI /NON		
Projet d'au moins (03) trois forages réalisés (PV de réception et photocopie des contrats de trois dernières années)	OUI /NON		
CCTP paragraphe à chaque page et signé à la dernière	OUI /NON		
S/ TOTAL V	03		
TOTAL de OUI /NON	36		
% sur 100			
Offre financière déclarée			
Offre financière corrigée			
Offre financière retenue			

CRITÈRES DE CONFORMITÉ FINANCIÈRE

Criteres	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI	
		OUI	NON
1	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée		
2	Le bordereau des prix unitaires rempli, daté et signé selon le modèle		
3	le sous détail des prix unitaires daté et signé selon modèle		
4	Le devis quantitatif et estimatif daté et signé selon le modèle		

NB : L'offre établie par le soumissionnaire comprendra tous les documents demandés, remplis, signés et présentés conformément aux dispositions du DAO.

PIECE 11 : PLANS D'EXECUTION

PIECE 12 : LISTE DES BANQUES AGREES

**LISTE DES BANQUES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

MINISTERE DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DU TRÉSOR, DE LA COOPÉRATION FINANCIÈRE ET MONÉTAIRE
DIRECTION DE LA COOPÉRATION FINANCIÈRE ET MONÉTAIRE
SOUSS-DIRECTION DE LA MONNAIE ET DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU 15 AVRIL 2015**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
6. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

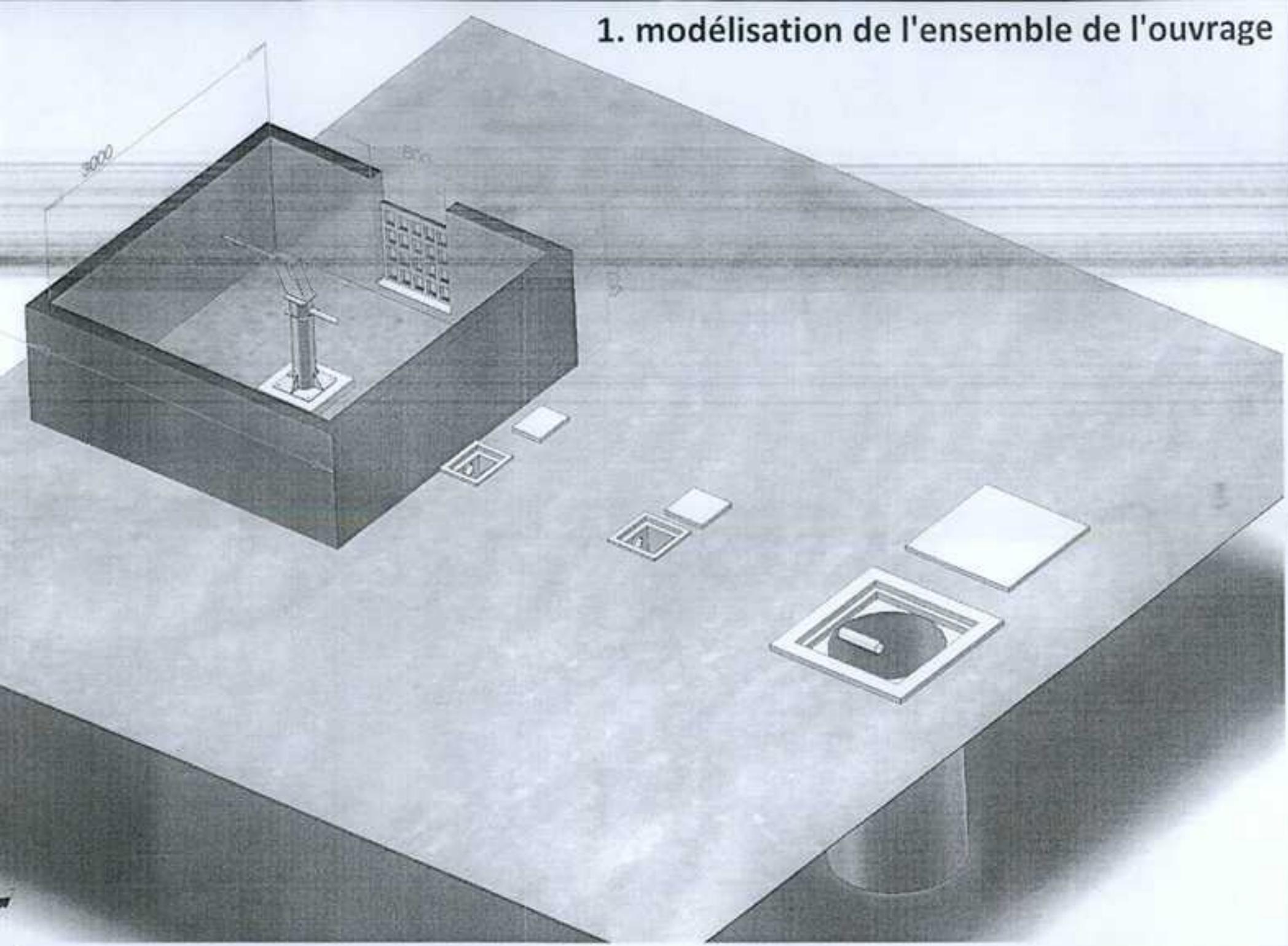
15. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
16. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
17. Zenith Insurance, B.P. 1 130, Yaoundé. /-

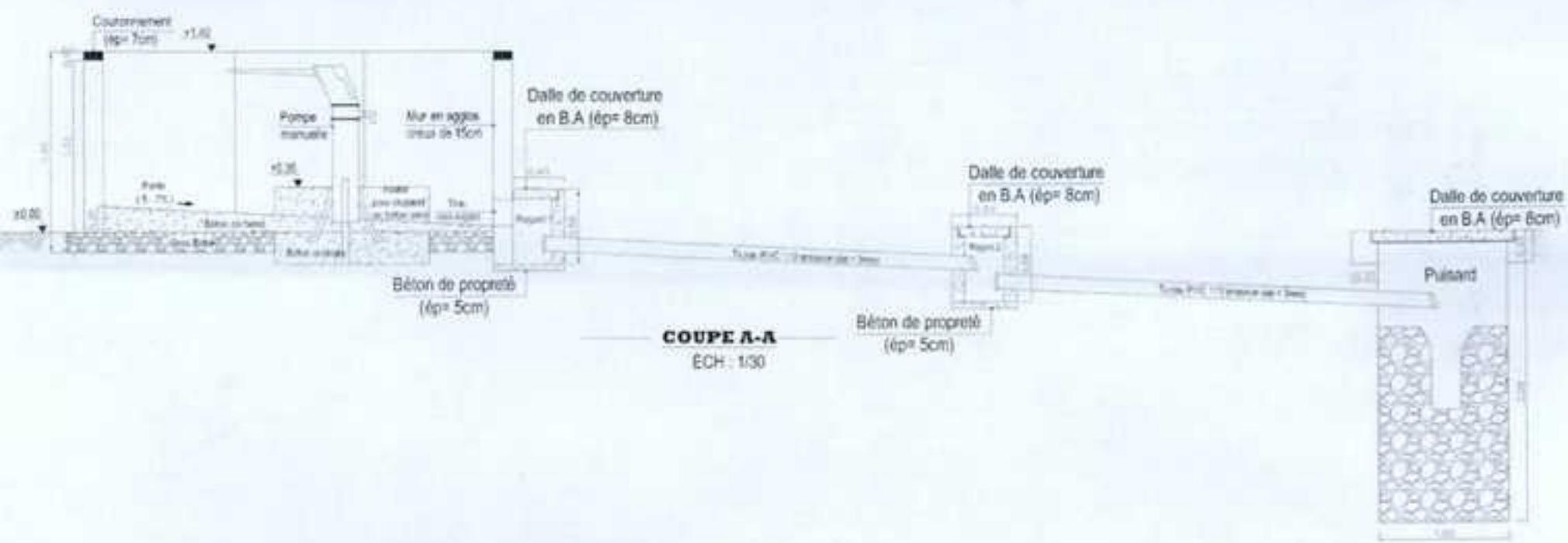
Fait à Yaoundé, le 18 MAI 2015

LE MINISTRE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE MEY

1. modélisation de l'ensemble de l'ouvrage



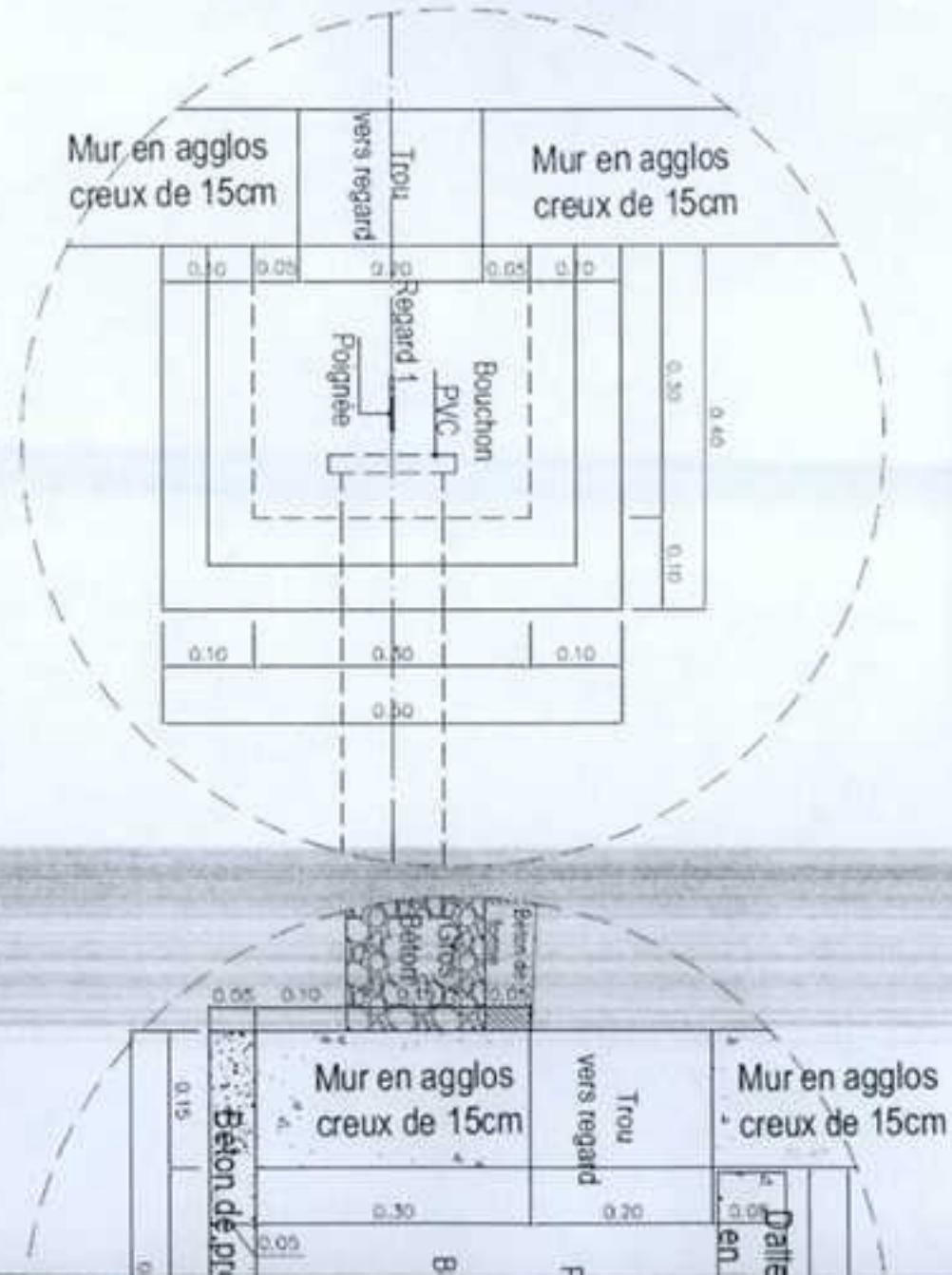


2. vue en coupe de l'ensemble de l'ouvrage

DÉTAIL 1

ÉCH : 1/10

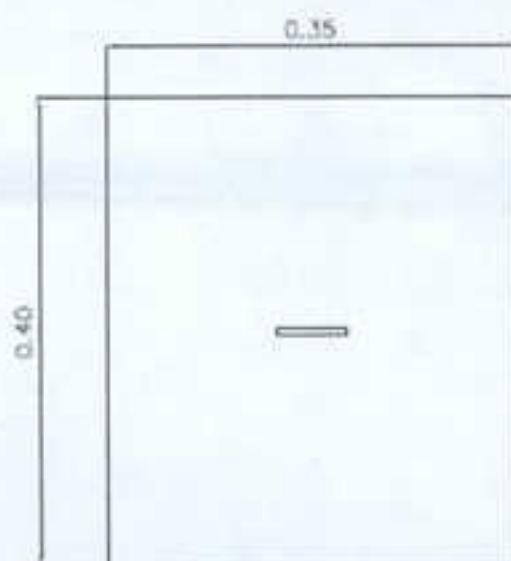
VUE EN PLAN



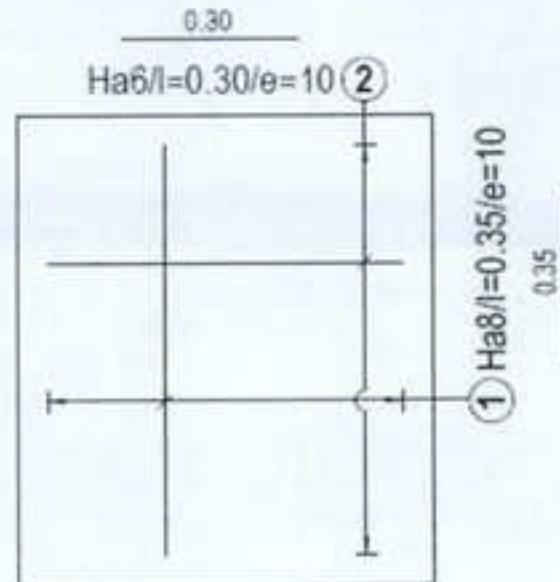
3. détails regard 1

COFFRAGE ET FERRAILLAGE DE LA DALLE

COFFRAGE VUE EN PLAN



FERRAILLAGE VUE EN PLAN



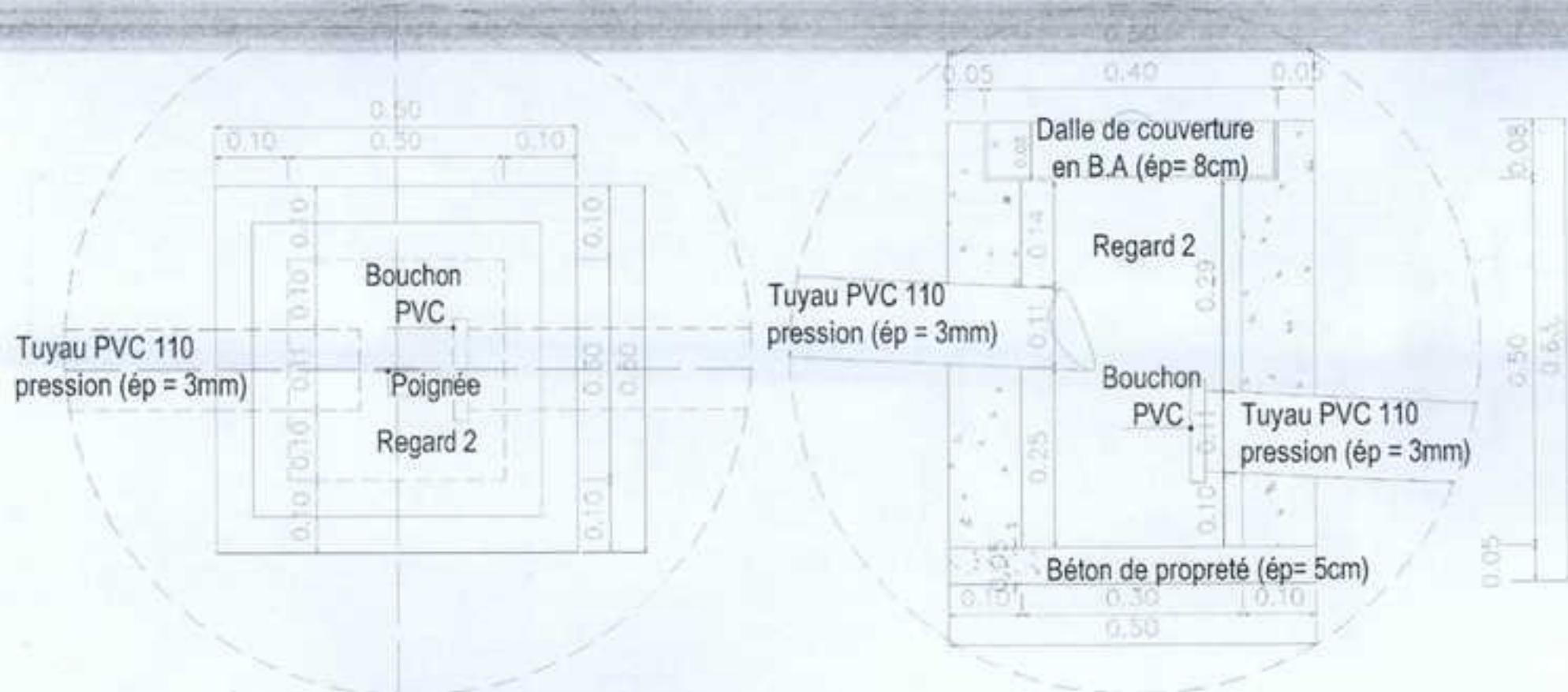
4. coffrage et férrailage de la dalle du regard 1

DÉTAIL 2

VUE EN PLAN

ÉCH : 1/10

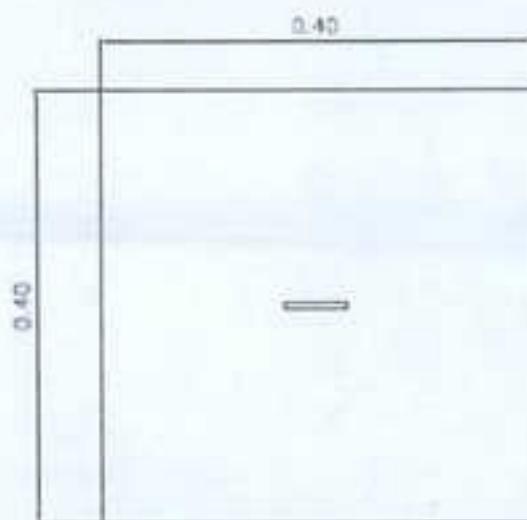
COUPE A-A



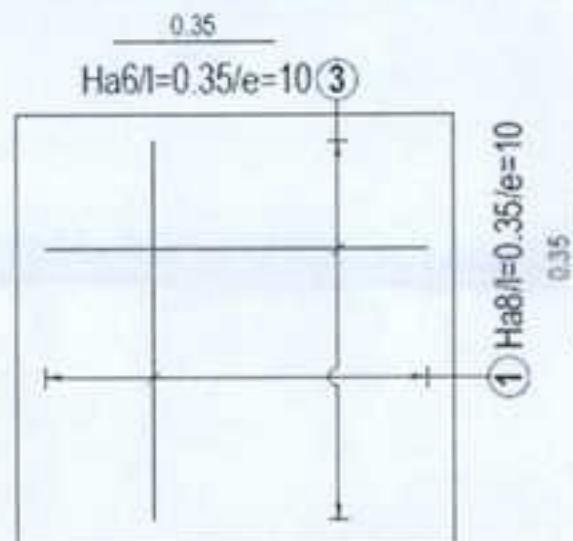
5. détails regard 2

COFFRAGE ET FERRAILLAGE DE LA DALLE

COFFRAGE VUE EN PLAN

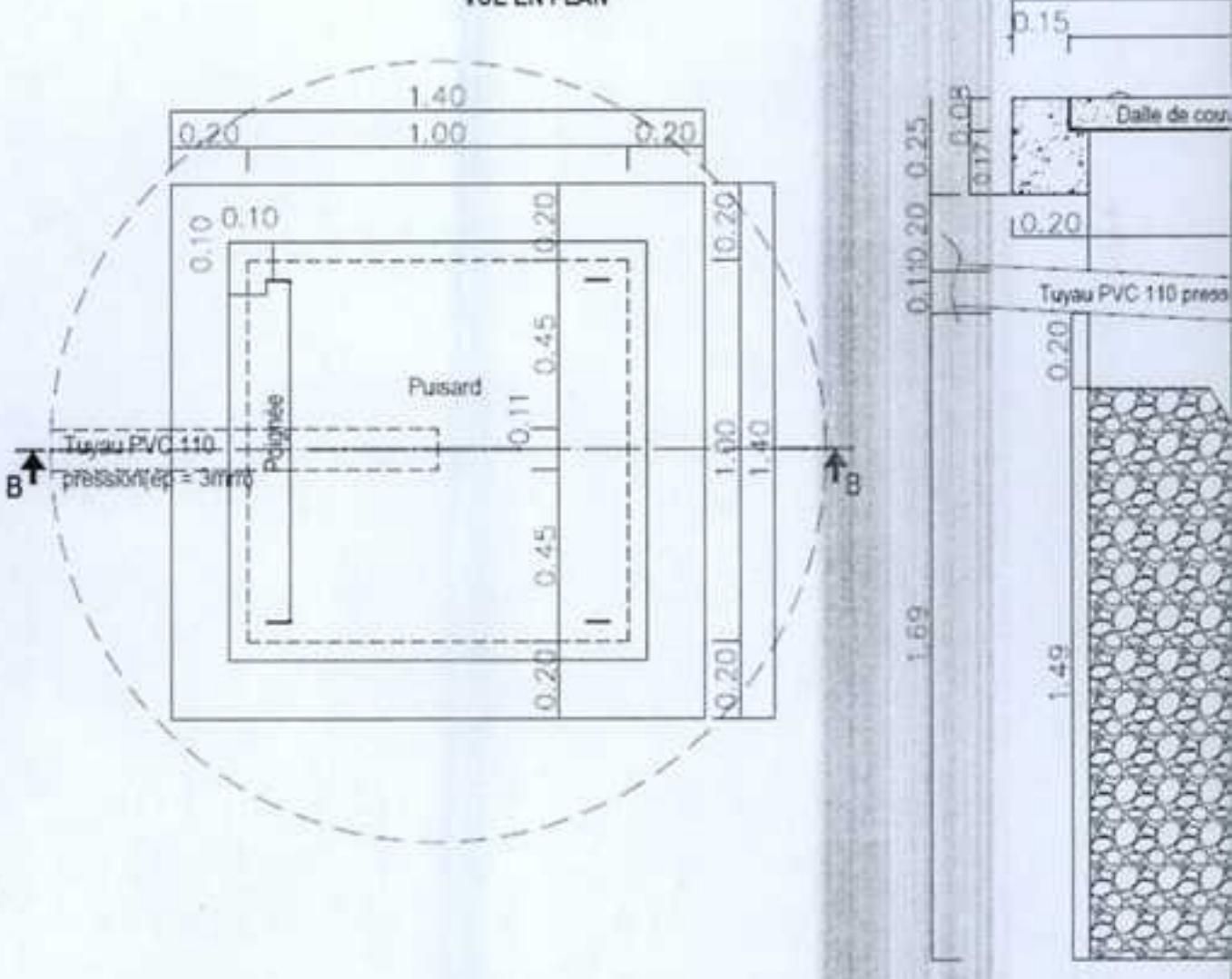


FERRAILLAGE VUE EN PLAN



6. coffrage et férrailage de la dalle du regard 2

VUE EN PLAN

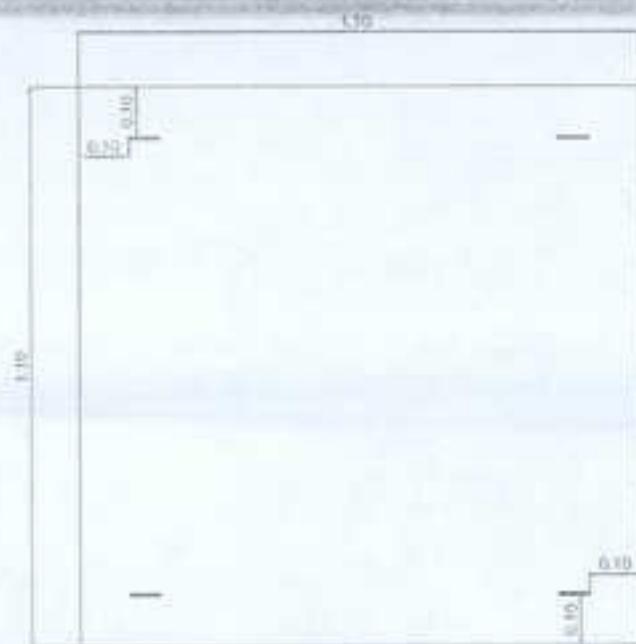


7. détails puisard

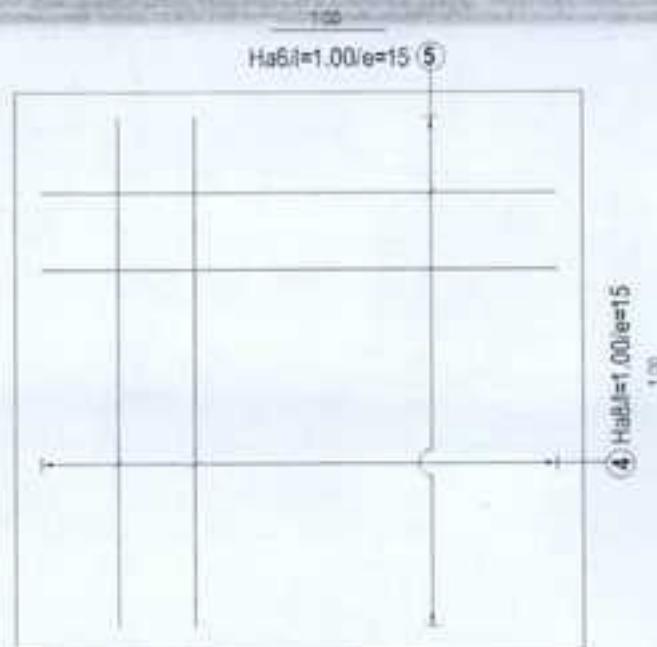
COFFRAGE ET FERRAILLAGE DE LA DALLE

ÉCH : 1/15

COFFRAGE VUE EN PLAN



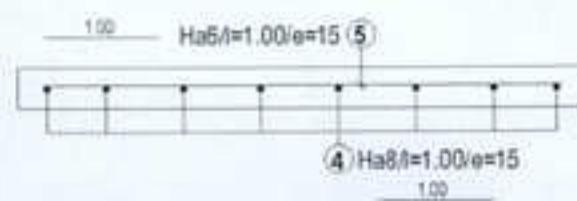
FERRAILLAGE VUE EN PLAN



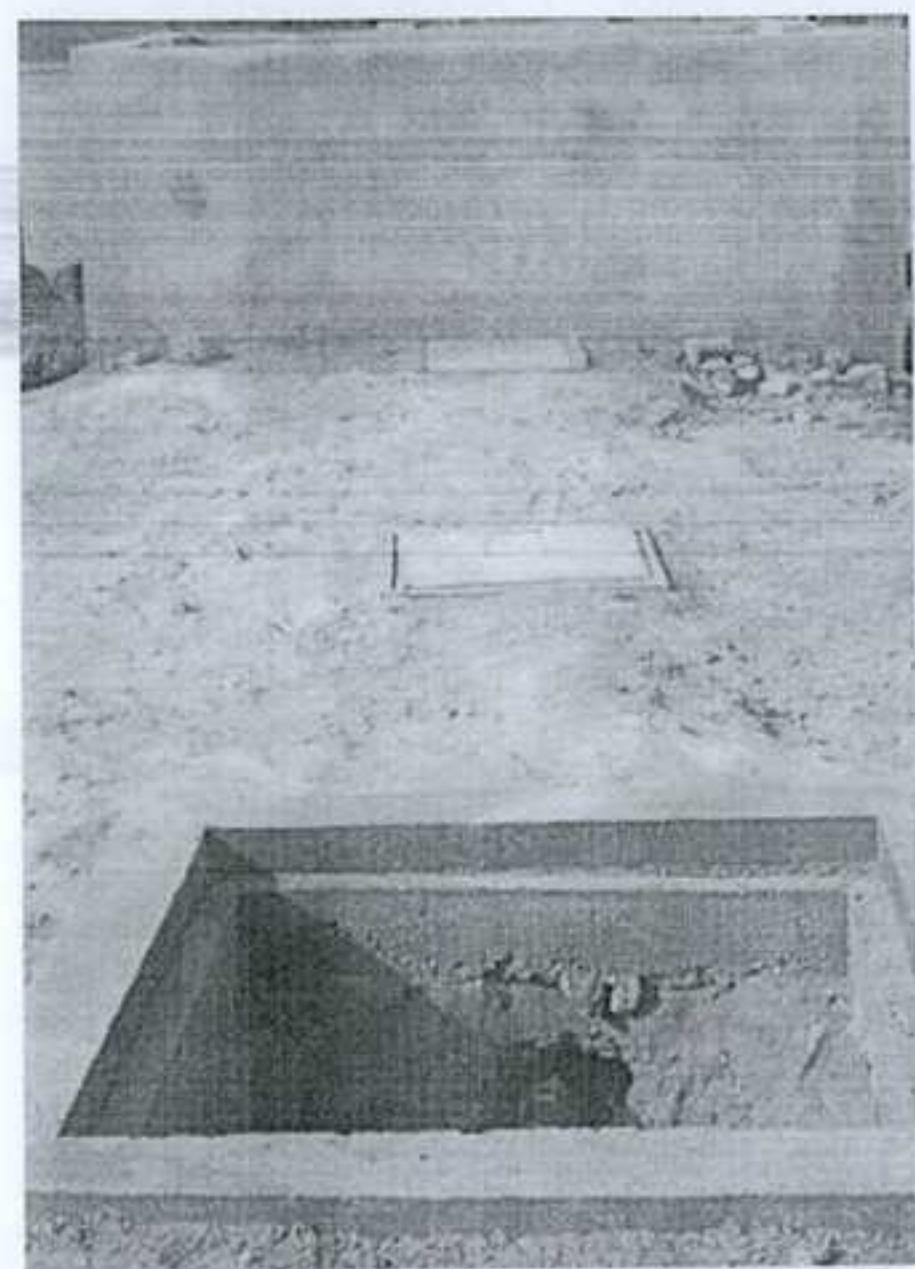
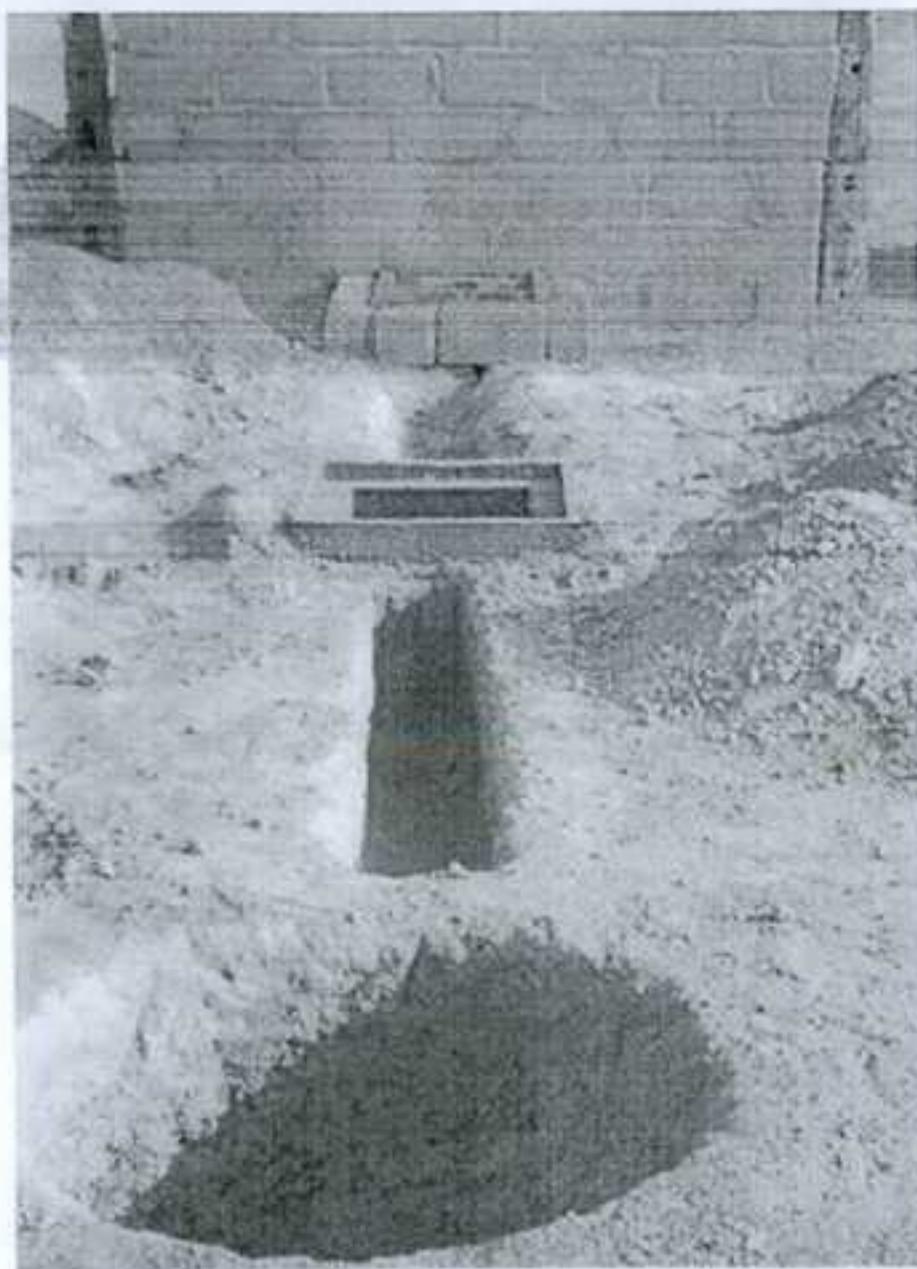
COFFRAGE COUPE



FERRAILLAGE COUPE



8. coffrage et ferraillage de la dalle du puisard



10. réalisation physique de l'ensemble de l'ouvrage

